

UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO

PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

25 FEV 2022



AVIS A MANIFESTATION D'INTERÊT N°2022-001/UJKZ/P/CEA-CFOREM/PM pour la sélection de cabinet ou bureau d'études en vue du suivi-contrôle et de la coordination des travaux de construction du siège du CEA-CFOREM à l'Université Joseph KI-ZERBO

1-La présente sollicitation de manifestations d'intérêt fait suite au plan de passation des marchés publics de Centre de Formation, de Recherche et d'Expertises en sciences du Médicament (CEA-CFOREM), exercice 2022.

2-L'Université Joseph KI-ZERBO a obtenu dans le cadre de la mise en œuvre du CEA-CFOREM des fonds sur Financement IDA Banque mondiale 2022, afin de financer le suivi-contrôle et la coordination des travaux de construction du siège du CEA-CFOREM à l'Université Joseph KI-ZERBO. L'Université a l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de services de consultant. Les services de consultants concernent le suivi-contrôle et de la coordination des travaux de construction du siège du CEA-CFOREM à l'Université Joseph KI-ZERBO.

Le Président de la Commission d'Attribution des Marchés de l'Université Joseph KI-ZERBO, lance un avis à manifestation d'intérêt, pour la sélection de cabinets/bureau d'études pour le suivi-contrôle et la coordination des travaux de construction du siège du CEA-CFOREM à l'Université Joseph KI-ZERBO.

3-Les services se composent en un lot unique et consisteront, de façon générale, à une mission de suivi-contrôle et de coordination des travaux de construction du siège du CEA-CFOREM à l'Université Joseph KI-ZERBO.

4-Critères d'évaluation : Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour la prestation des services décrits ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services.

5.Le présent avis à manifestation d'intérêt est soumis aux dispositions du décret N° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. Les candidats seront évalués sur la base des critères ci-après¹ :

¹L'Autorité contractante n'est pas obligée de reconduire l'ensemble de ces critères, tout comme elle peut introduire d'autres critères plus pertinents tenant compte de la spécificité des prestations

- le domaine des activités du candidat,
- le nombre d'années d'expérience,
- les qualifications du candidat dans le domaine des prestations²
- les références du candidat concernant l'exécution de marchés analogues.

La lettre de manifestation d'intérêt adressée au Président de l'Université Joseph KI ZERBO, précisant l'objet doit contenir :

- une présentation du bureau d'études faisant ressortir notamment le domaine d'activité ;
- joindre l'agrément technique ;
- le nombre d'années d'expérience ;
- joindre l'attestation d'inscription au tableau de l'Ordre des Ingénieurs en Génie Civil ;
- les références techniques dans l'exécution de marchés analogues au cours des cinq (05) dernières années (ou depuis la date de création pour les soumissionnaires ayant moins de cinq (05) ans d'existence)

NB : Joindre obligatoirement les pages de garde et les pages de signature des contrats ainsi que les procès-verbaux de réception provisoires ou les procès-verbaux de réception définitives ou les attestations de bonne fin ou les rapports de validation. Ne seront pris en compte, seuls les contrats exécutés avec l'administration ou ses démembrements.

6- Il est demandé aux candidats de fournir succinctement ces informations en ne dépassant pas un nombre de pages de 5 à 15 environ. Les consultants peuvent s'associer en groupement pour renforcer leurs compétences respectives. Toutefois, il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs propositions en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou de plusieurs groupements.

7- Une liste de six (06) candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie ; ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode : *sur la base de la qualité technique et le coût de l'offre* à la suite de la demande de proposition.

En cas d'égalité, le chiffre d'affaires moyen des trois dernières années (2019 à 2021) ou depuis la création du bureau, certifié par les services des impôts sera utilisé pour départager les éventuels bureaux qui auront le même nombre d'expériences similaires basées sur la complexité, l'étendue et le volume de la mission.

7- Informations supplémentaires : Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-dessous : Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés de l'Université Joseph KI-ZERBO, sis boulevard Charles De

² Applicable pour les domaines agréés



GAULLE, 03 BP 7021 Ouagadougou 03, Tél : (+226) 25 30 70 64/65 Fax : (226) 25 30 72 42 et aux heures suivantes : Du lundi au jeudi de 7 heures à 15 heures 30 et le vendredi de 7 heures à 16 heures 30 minutes.

L'enveloppe prévisionnelle pour cette prestation est de Cinquante-cinq millions vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix (55 029 590) F CFA TTC.

8-Les offres rédigées en langue française en un (01) original et trois (03) copies marquées comme doivent être déposées sous plis fermé à l'adresse ci-après : Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés de l'Université Joseph KI-ZERBO, sis boulevard Charles De GAULLE, 03 BP 7021 Ouagadougou 03, Tél : (+226) 25 30 70 64/65 Fax : (226) 25 30 72 42 au plus tard le ~~16~~ **16 MARS 2022** à 9 heures 00mn.



Les offres devront porter la mention suivante « Manifestation d'intérêt pour la sélection de cabinet ou bureau d'études en vue du suivi-contrôle et de la coordination des travaux de construction du siège du CEA-CFOREM à l'Université Joseph KI-ZERBO ».

9-L'ouverture des offres interviendra en séance publique en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture le ~~19~~ **19 MARS 2022** à 09 heures TU.

L'administration se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent avis de manifestation.

Ouagadougou, le ~~01~~ **01 MARS 2022**.

La Personne Responsable des Marchés
Président de la Commission d'attribution des marchés

Tolo SANOU
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques

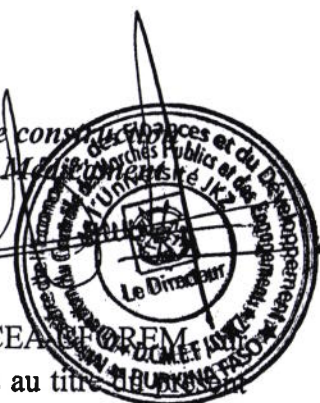


Avis d'Appel d'offres ouvert

UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO

Appel d'offres ouvert n°2022-001/UJKZ/P/CFOREM/PRM pour les travaux de construction du siège du Centre de Formation, de Recherche et d'Expertises en sciences du Médicament (CEA-CFOREM)

10 1 MARS 2022



Cet Avis d'appel d'offres fait suite au plan de Passation des Marchés

1.L'Université Joseph KI-ZERBO dispose des fonds sur le budget du CEA-CFOREM financement IDA Banque Mondiale, gestion 2022 pour effectuer des paiements au titre du Marché.

2.L'UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants :

Lot unique : Travaux de construction du siège du Centre de Formation, de Recherche et d'Expertises en sciences du Médicament (CEA-CFOREM)

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini aux articles 53 et suivants du décret n°2017-0049/ PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.

4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de l'Université Joseph KI-ZERBO; SANOU Tolo, sano.tg650@gmail.com et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après le bureau du secrétariat de la Personne Responsable des marchés sis à la Présidence de l'UJKZ, 03 BP : 7021 Ouagadougou 03, Boulevard Charles De GAULLE, Tél : 25 30 70 64/65. de 7h00 à 15h30 tous les jours ouvrables

5.Les exigences en matière de qualifications sont :

- disposer du personnel requis et du matériel exigé dans le dossier;
- Disposer des ressources financières (garantie de soumission et ligne de crédits) exigées par le dossier.
- être en règle vis-à-vis de l'administration burkinabè et/ou de celle de leurs pays d'origine pour les soumissionnaires de l'espace UEMOA. Voir le DPAO pour les informations détaillées.
- être disposé à se soumettre à la réglementation du bailleur.

6. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement⁸ d'une somme non remboursable de deux cent mille (200 000) Francs CFA à l'adresse mentionnée ci-après : secrétariat de la Personne Responsable des marchés sis à la Présidence de l'UJKZ, 03 BP : 7021 Ouagadougou 03, Boulevard Charles De

⁸ Le prix demandé doit être *un juste prix* c'est-à-dire destiné à rembourser l'Autorité contractante du coût d'impression du DAO, du courrier et d'acheminement du dossier d'Appel d'offres. Les niveaux du prix ne doivent pas dissuader les candidats de participer à la procédure de mise en concurrence.

GAULLE, Tél : 25 30 70 64/65. La méthode de paiement sera en espèce. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par main à main

7. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après le bureau du secrétariat de la Personne Responsable des marchés sis à la Présidence de l'UJKZ, 03 BP : 7021 Ouagadougou 03, Boulevard Charles De GAULLE, Tél : 25 30 70 64/65 au plus tard le ... 1^{er} AVRIL 2022 à 9 heures 00 en un (1) original et trois (03) copies. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

8. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant de Vingt millions quatre cent soixante-seize mille (20 476 000) francs CFA, ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible.

Le montant de l'enveloppe est de Huit cent dix-neuf millions quarante-huit mille deux cent onze (819 048 211) F cfa TTC

9. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 19.1 des IC et au DPAO.


10. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le ... 01^{er} AVRIL 2022 à partir de 9 heures à l'adresse suivante : la salle de réunion de Présidence de l'UJKZ, 03 BP : 7021 Ouagadougou 03, Boulevard Charles De GAULLE, Tél : 25 30 70 64/65

Ouagadougou, le ... 02^{ème} MARS 2022.....

Le Président de la Commission d'attribution des marchés
La personne responsable des marchés



SANOU Tolo
Chervalier de l'Ordre des Palmes académiques

<p>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION</p> <p>..... SECRETARIAT GENERAL</p> <p>UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO</p> <p>..... PRESIDENCE</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>..... DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES</p>	<p><i>original</i></p> <p>BURKINA FASO Unité- Progrès- Justice</p> <p>VISA D.C.M.E.F. <i>ll</i></p> <p>19 JULI 2021</p> <p>Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement Ministre du Contrôle des Marchés Publics et des de l'Université J.K.Z. Président</p>
	<p>MARCHE N°CEA-CFOREM/00/02/05/00/2021/.....011</p>
	<p>Suivant demande de proposition accélérée N°2021-001/UJKZ/SG/PRM du 23/03/2021</p>
	<p>APPROUVE LE</p> <p>26 JULI 2021</p>
	<p>NOTIFIE LE</p>

OBJET :

Etudes et suivi architecturale de la construction et l'équipement du nouveau bâtiment pédagogique et de recherche du CEA-CFOREM.

TITULAIRE :

ARDI
08 BP 11020 OUAGA 08
Tél : 25 34 21 53

MONTANT TOTAL :

Vingt-neuf millions cinq cent mille (29 500 000) francs CFA TTC

DÉLAI D'EXECUTION :

Quatre-vingt-dix (90) jours

FINANCEMENT :

Budget du CEA-CFOREM, Exercice 2021

ENTRE

Monsieur **Rabiou CISSE**, Président de l'Université **Joseph KI-ZERBO**, agissant au nom et pour le compte de ladite Université et désigné dans le présent marché par le terme « **AUTORITE CONTRACTANTE** ».



D'UNE PART

ET

Monsieur **Vincent Armand KOBIANE**, Directeur du cabinet d'étude **ARDI**, agissant au nom et pour le compte dudit cabinet d'étude, inscrit au registre de commerce de Ouagadougou sous le N° **RC : BF OUA 2006 B1271**, **IFU : 00004209 A**, faisant élection de domicile à Ouagadougou, Tél : 25 34 21 53, désigné ci-après par le terme « **TITULAIRE** ».

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

1. Le présent marché a pour objet l'étude et le suivi architectural pour la construction et l'équipement du nouveau bâtiment pédagogique et de recherche du CEA-CFOREM au profit de l'Université Joseph KI-ZERBO.

2. Le délai d'exécution est de quatre-vingt-dix (90) jours

3. Les documents suivants sont considérés et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché à ordres de commande, dans l'ordre de priorité ci-dessous :

- le présent marché ;
- l'acte d'engagement ;
- La facture pro forma ;
- le CCAP ;
- le cahier des prescriptions techniques ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le bordereau des quantités et des prix;
- le CCTG ;
- le CCAG applicables aux équipements, fournitures et services courants;



4. Le montant du présent marché est de vingt-neuf millions cinq cent mille (29 500 000) francs CFA TTC

5. En contrepartie des paiements à effectuer par l'autorité contractante au titulaire, dans les conditions indiquées dans le CCAP, le titulaire s'engage par les présentes, à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

6. L'autorité contractante s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution du marché, les sommes prévues au marché aux échéances et de la manière qui sont indiquées dans le CCAP.

7. Le paiement sera effectué sur le compte N° 001116800401, code banque : BF074, code guichet : 01001, clé RIB : 78 ouvert à SOCIETE GENERALE BURKINA FASO au nom de ARDI-ARCHITECTES CONSEILS SARL.

8. Le marché ne sera définitif qu'après approbation par l'autorité compétente.

EN FOI DE QUOI, les parties contractantes ont apposé leurs signatures respectives sur le présent acte, les jours et an ci-dessous mentionnés.

MARCHE N°EPE-CFOREM/00/02/05/00/2021/.....

Lu et approuvé par le Titulaire *19 JUL 2021* Dressé par le Directeur de l'Administration et des Finances de l'Université Joseph KI-ZERBO

Ouagadougou, le *24* JUN 2021

Ouagadougou, le *19* JUL 2021



Vincent Armand KOBIANE
Vincent Armand KOBIANE

Guidia Désiré HEBIE
Guidia Désiré HEBIE

Approuvé par le Président de l'Université Joseph KI-ZERBO



Ouagadougou, le *19* JUL 2021

Pr Rabiou CISSE
Pr Rabiou CISSE
Chevalier de l'Ordre National
Officier de l'Ordre des Palmes Académiques



ENREGISTRE A LA RECETTE DES IMPOTS
Direction des Moyennes Entreprises du Centre III
Le. *27/08/2021* Folio *017*
Bordereau *161/03* Case *161*
Reçu *Sept cent cinquante mille (750.000) francs*
N° Quittance *2013952* du *26/08/2021*



Jean Berge W. Ouedraogo
Jean Berge W. OUEDRAOGO
Inspecteur des Impôts

Numéro de la Clause CG	Modifications et compléments apportés aux clauses des dispositions générales du marché
1.4	<p>Les adresses sont les suivantes:</p> <p>Autorité contractante: Université Joseph KI-ZERBO _____</p> <p>A l'attention de: Président de l'Université JKZ</p> <p>Fax : _____</p> <p>Tel/E-mail _76 74 35 35/78 93 31 14_____</p> <p>Consultant: ARDI_____</p> <p>A l'attention de: Vincent Armand KOBIANE_____</p> <p>Fax : _____</p> <p>Tel/E-mail) _25 30 70 64/65_____</p>
[1.6]	Le Mandataire du groupement est Vincent Armand KOBIANE
1.7	<p>Les Représentants habilités sont :</p> <p>Pour l'Autorité contractante: Le Président de l'UJKZ_____</p> <p>Pour le Consultant: Vincent Armand KOBIANE_____</p>
1.8	Le Consultant et son Personnel paieront les impôts, droits, taxes, redevances et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Marché.
2.3	Le délai d'exécution est de <i>quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de commencer les prestations</i>
3.4	<p>Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants:</p> <p>(a) Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés <i>au Burkina Faso</i> par le Consultant ou son Personnel, pour une couverture minimum de <i>[insérer le montant en FCFA] sans objet</i></p> <p>(b) Assurance au tiers pour une couverture minimum de <i>[insérer le montant en FCFA] sans objet</i></p> <p>(c) Assurance professionnelle, pour une couverture minimum de <i>[insérer le montant et la devise] sans objet</i></p> <p>(d) Assurance patronale et contre les accidents du travail couvrant le Personnel du Consultant, conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi que, pour le Personnel, toute autre assurances, notamment assurance vie, maladie, accident, voyage ; et</p> <p>(e) Assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés</p>



	en totalité ou en partie au titre du présent Marché, (ii) les biens utilisés par le Consultant pour l'exécution des Prestations, et (iii) les documents préparés par le Consultant pour l'exécution des Prestations.
6.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution des prestations est fixée à : <i>de 1/2000^{ème} du montant hors taxe de la partie du marché exécutée en retard par jour calendaire de retard</i>
6.2	Le montant est de : vingt neuf millions cinq cent mille (29 500 000) francs CFA TTC.
6.4 (a)	<p>Le compte bancaire est : N°001116800401, code Banque : BF074, code guichet : 01001, clé RIB : 78 ouvert dans les livres de SOCIETE GENERALE BURKINA FASO au nom de ARDI-SARL</p> <p>Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après :</p> <p>(a)- Pour la Phase études :</p> <p>(a1)- Vingt (20) pour cent du montant de la Phase études seront versés à la date du commencement des prestations sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant ;</p> <p>(a2)- Dix (10) pour cent du montant de la Phase études [ou trente (30) pour cent au cas où le Titulaire n'aurait pas demandé d'avance de démarrage] seront versés après l'approbation de l'étude APS ;</p> <p>(a3)- Soixante (60) pour cent du montant de la Phase études seront versés après l'approbation de l'étude APD ;</p> <p>(a4)- Dix (10) pour cent du montant de la Phase études seront versés après l'approbation de l'étude APD définitif + DCE/DAO.</p> <p>(b)- Pour la Phase suivi architectural : Les paiements se feront par décomptes mensuels appliqués au montant de la Phase suivi architectural.</p> <p>La garantie bancaire sera libérée lorsque le montant total des paiements aura atteint quatre (80) pour cent du montant de la Phase études du marché.</p>
6.5	<p>Le taux d'intérêt moratoire des paiements dus au consultant par l'autorité contractante est : taux légal de la BCEAO + 1 point</p> <p><i>(conformément aux dispositions de l'article 173 du décret n°2017-049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public;)</i></p>
8.2	<p>Les différends ou litiges survenant entre les deux parties au titre du présent marché seront soumis à l'amiable à l'Organe de Règlement des Différends (ORD) de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP).</p> <p>Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend devant l'Autorité de régulation de la commande publique, il sera soumis à la juridiction administrative compétente.</p>





FACTURE PRO-FORMA N°07/2021

- DOIT :** Université Joseph KI-ZERBO
03 BP 7021 Ouagadougou 03
Tél : (+226) 25 30 70 64/65
Burkina Faso



- MISSION :** Etudes architecturales et études techniques en vue de la construction et l'équipement du nouveau bâtiment pédagogique et de recherche du CEA-CFOREM.
[Lot 1 : Etudes et suivi architectural pour la construction d'un Centre de Formation, de Recherche et d'Expertises en sciences du Médicament (CEA-CFOREM)]

- ETAT RECAPITULATIF DES COÛTS :**

ACTIVITE	MONNAIE (CFA)	MONTANTS
PHASE "ETUDES"	20 000 000	20 000 000
PHASE "SUIVI ARCHITECTURAL DES TRAVAUX"	5 000 000	5 000 000
Sous-total (Hors Taxes)	25 000 000	25 000 000
TVA (18%)	4 500 000	4 500 000
MONTANT TOTAL TTC de la Proposition	29 500 000	29 500 000

ENREGISTRE A LA RECETTE DES IMPOTS
Direction des Moyennes Entreprises du Centre III
Le: 27.08.2021, Folio 017
N° de bureau 161/04 Case 161
Reçu 800 mille
N° Quittance 2013952 du 26/08/2021



Arrêtée la présente facture pro-forma à la somme de :

- **Montant total hors taxes** = Vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA ;
- **Montant de la TVA** = Quatre millions cinq cent mille (4 500 000) francs CFA ;
- **Montant total TTC** = Vingt-neuf millions cinq cent mille (29 500 000) francs CFA.

Jean Gerge W. GUÉBRAOGO
Inspecteur des Impôts

Ouagadougou, le 14 juin 2021
Le Directeur



DIRECTION GENERALE
DES IMPÔTS



FICHE DE DÉCOMPTÉ FISCAL

REFERENCES DU MARCHÉ

N° enreg: ACT2021110002324

N° TR: TR2021110023345

Ref. marché M N° CEA- CFOREM/00/02/05/00/20 21/011	Date 19/07/2021	Objet ETUDES ET SUIVI ARCHITECTURALE DE LA CONSTRUCTION ET	Imputation CEA-CFOREM-2021
Commanditaire: CEA-CFOREM Attributaire(IFU, nom et adresse): 00004209A ARDI-ARCHITECTES CONSEILS			

DECOMPTÉ DES IMPÔTS, DROITS ET TAXES RATTACHÉS AU PRESENT MARCHÉ

	Base	Taux	Net à payer
Droit d'enregistrement	25 000 000	3 %	750 000
Exonération = Référence			
Patente sur marché		2 %	
PAIEMENT A L'ENREGISTREMENT			
Exonération = Référence			
Taxe sur la valeur ajoutée	25 000 000	18 %	4 500 000
Exonération = Référence			

La direction des moyennes entreprises du centre iii certifie exacts les renseignements ci-dessus.

Fait à OUAGADOUGOU, le 30/07/2021



Lydie E. ZOUNGRANA / KABORE
Inspecteur des Impôts

MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU TRAVAIL
D.G.M.E.F./U.J.K.
DEPENSES ENGAGÉES
3.1.DEC.2021...

DIRECTION DES MOYENNES ENTREPRISES DU
CENTRE III
RECETTE DES IMPOTS



Quittance de paiement

Quittance N° : QIT202111002013952 du 26/08/2021

Délivrée à 00004209A ARDI-ARCHITECTES CONSEILS

Impôts :

AUTRES DROITS D'ENREGISTREMENT (Réf marché M.N° CEA-CFOREM/00/02/05/00/2021/011) (Déclaration)

DROITS FIXES (Réf marché M N° CEA-CFOREM/00/02/05/00/2021/011) (Déclaration)

Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget
D.C.M.E.F / U-JKZ
DEPENSES ENGAGÉES
Le: 31 DEC 2021

750 000

6 000

Total:

756 000

Règlement joint à l'ordre de RECEVEUR DES IMPOTS ET DES BRIGADES

Espece

756 000

Arrêté la présente quittance à la somme de : **Sept cent cinquante six mille francs CFA**

L'agent émetteur

W. Pascal KABORE

Pour le développement économique et social du Burkina Faso

<p>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p> <p>..... SECRETARIAT GENERAL UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO PRESIDENCE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES</p>	<p>BURKINA FASO</p> <p>----- Unité- Progrès- Justice</p> <p>33</p> <p>VISA D.C.M.E.F.</p> <p>129 DEC 2023</p> 
	<p>MARCHE N°CEA-CFOREM/00/03/01/00/2023/.....</p>
	<p>Suivant délibération N°2023-026/ME/SRI/UKZ/CA portant autorisation de la passation d'un marché par la procédure d'entente directe du 05 décembre 2023</p>
	<p>APPROUVE LE _____</p>
	<p>NOTIFIE LE _____</p>

OBJET :

Travaux de construction du siège du centre de formation, de recherche et d'expertises en sciences du médicament (CEA-CFOREM) de l'Université Joseph KI-ZERBO.

TITULAIRE :

GERBATP SARL
01 BP 6527 OUAGADOUGOU 01
Tél : 73 99 94 69/68 36 08 09/25 40 20 05

MONTANT DU MARCHE :

Un milliard cent soixante-dix-neuf millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent deux (1 179 379 102) francs CFA TTC

DELAI D'EXECUTION :

Six (06) mois

FINANCEMENT :

PTBA du Projet CEA-CFOREM, Exercice 2023

MARCHE N°CEA-CFOREM/00/03/01/00/2023/.....

ENTRE

Pr Jean François Silas KOBIANE, Président de l'Université Joseph KI-ZERBO, agissant au nom et pour le compte de ladite Université et désigné dans le présent marché par le terme « **AUTORITE CONTRACTANTE** ».

D'UNE PART

ET

Monsieur **Dominique KABORE**, Gérant de **GERBATP SARL** domicilié à Ouagadougou ; 01 BP 6527 Ouagadougou 01 ; Tél : 25 40 20 05/73 99 94 69/68 36 08 09 inscrit au registre de commerce et du crédit mobilier de Ouagadougou sous le **N°RC BF OUA 2011 M 1951**, **N° IFU : 00020663 V** et désigné par le terme « **TITULAIRE** ».

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :



1. Le présent marché a pour objet les travaux de construction du siège du centre de formation, de recherche et d'expertises en sciences du médicament (CEA-CFOREM) de l'Université Joseph KI-ZERBO.

2. Le délai d'exécution est de **Six (06) mois**.

3. Les documents suivant sont considérés et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre de priorité ci-dessous.

- l'acte d'engagement
- le marché
- la facture proforma
- le CCAP
- le cahier des prescriptions techniques ;
- le bordereau des quantités et prix ;
- le CCTG ;
- le CCAG applicable aux marchés de travaux ;



4. Le montant du marché est de **un milliard cent soixante-dix-neuf millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent deux (1 179 379 102) francs CFA TTC**.

5. En contrepartie des paiements à effectuer par l'autorité contractante au titulaire, dans les conditions indiquées dans le CCAP, le titulaire s'engage par les présentes, à exécuter le marché conformément à ses dispositions.

6. L'autorité contractante s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution du contrat, les sommes prévues au contrat à ordres de commande aux échéances et de la manière qui sont indiquées dans le CCAP.

7. Les paiements seront effectués sur le compte N° **050117031801**, code banque : **BF056**, code guichet : **01001**, clé RIB : **71**, ouvert à la **BCB** au nom de **GERBATP SARL**.

8. Le contrat ne sera définitif qu'après approbation par l'autorité compétente.

EN FOI DE QUOI, les parties contractantes ont apposé leur signature respective sur le présent acte, les jours et an ci-dessous mentionnés.

MARCHE N°CEA-CFOREM/00/03/01/00/2023/.....

12 9 DEC 2023

Ont signé :

Lu et approuvé par le Titulaire

Dressé par le Directeur de l'Administration et
des Finances de l'Université Joseph KI-ZERBO



Ouagadougou, le

Ouagadougou, le

GERBATP Sarl
01 85 05 27 OUAGADOUGOU 01
Tél: 05 05 05 1 00 22 6 70 20 00 05
gerbatp@yahoo.fr
03020663 V
RCCM: OUA 2011 M 1351
Directeur Général

Dominique KABORE

Hamidou LOMPO

Hamidou LOMPO

Approuvé par le Président de l'Université Joseph KI-ZERBO

Ouagadougou, le

Jean François Silas KOBIANE

Pr Jean François Silas KOBIANE
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES APPLICABLE AUX MARCHES DE TRAVAUX

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suivent complètent les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG). Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales (Les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG). Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué dans la colonne centrale relative aux articles du CCAG.

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Désignation des intervenants	4.1.1 <i>Voir définitions au vocabulaire de la commande publique à la page vii du présent DSNA.</i>	Maître d'Ouvrage : UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO Titulaire : GERBATP SARL 01 BP 6527 OUAGADOUGOU 01 TEL : 25 40 20 05/73 99 94 69/68 36 08 09
Documents contractuels	5.2 (e)	(a) le marché ; (b) l'acte d'engagement ; (c) le cahier des clauses administratives particulières ; (d) le cahier des clauses techniques particulières ; (e) les plans, dessins, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ; (f) le bordereau des prix ; (g) le détail quantitatif et estimatif ; (h) la décomposition des prix forfaitaires et sous détail des prix unitaires [<i>Insérer, le cas échéant</i>] ; (i) le cahier des clauses techniques générales ; (j) le cahier des Clauses administratives générales ; En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
	5.2 (h)	Décomposition des prix forfaitaires et/ou sous détail des prix unitaires <i>Sans objet</i>
	5.2 (j)	Autres documents techniques : <i>Sans objet</i>
Estimation des engagements financiers du Maître d'Ouvrage	6.8	<i>Délai de remise de l'estimation : Sans objet</i>
Garanties	7.1.1	La garantie de bonne exécution sera de 5% du Montant du marché augmenté des avenants éventuels.
Retenue de garantie	7.2.1	La retenue de garantie sera de 5% du montant du marché augmenté des avenants éventuels.

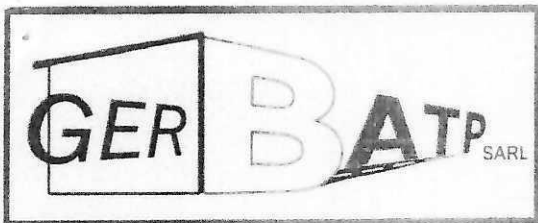
CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Assurances	7.3.1	Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :]
		- assurance des risques causés à des tiers : <i>Sans objet</i>
		- Assurance des accidents de travail : <i>100% du coût de la prise en charge de la victime</i>
		- assurance "Tous risques chantier": 100 % du montant HTVA du marché
		- Assurance couvrant la responsabilité décennale : sans objet
Montant du Marché	11.1.1	Le Montant du Marché résultant de la facture proforma et calculé dans les conditions prévues à l'Article 11.1 du CCAG est un montant estimé égal à : Un milliard cent soixante-dix-neuf millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent deux (1 179 379 102) francs CFA TTC.
Révision des prix	11.4.2	Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 11.4.2 du CCAG relatif à la révision des prix ne sont pas applicables.
Actualisation des prix	11.4.3	<i>Les prix ne sont actualisables</i>
Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations	11.5.1	Les prix du présent Marché sont réputés déterminés en Toute Taxes Comprises (TTC). (Article 11.1.1. du CCAG).
	11.5.2	
Travaux en régie	12.3.1 a)	Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes : sans objet
		Les salaires et indemnités versées à l'occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci-après: charges salariales : frais généraux, impôts, taxes et bénéfices : Sans objet
	12.3.1 b)	Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après: frais généraux, impôts, taxes et bénéfices Sans objet
Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au Montant du Marché	12.3.2	Le pourcentage est de : Sans objet
Acomptes sur approvisionnement	12.4	Prévus <input checked="" type="checkbox"/> Non prévus <input type="checkbox"/>
Avance	12.5	Le mode de calcul de l'avance est le suivant :

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
forfaitaire de démarrage		<p>a) pourcentage par rapport au Montant du Marché: <u>30%</u> payable contre une garantie de remboursement de l'avance à concurrence de 100% du montant de ladite avance.</p> <p>L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit: le remboursement commence lorsque le montant payé au titre du marché atteint 30 % du montant initial de celui-ci et doit être terminé lorsque ce montant atteint 80 % selon la formule suivante :</p> $R1 = \frac{A (X' - X'')}{(80 - 30)}$ <p>dans laquelle :</p> <p>R1 représente le montant à rembourser A représente le montant de l'avance consentie X' représente la valeur en pourcentage du décompte payé ou à payer par rapport par rapport au montant initial du marché et doit être inférieur ou égal à 80 % ($X' \leq 80\%$) X'' Représente la valeur en pourcentage du décompte précédent par rapport au montant initial du marché et doit être supérieur ou égal à 30 % ($X'' \text{ initial} \geq 30\%$)</p> <p>N.B. Le calcul de X' et X'' est poussé jusqu'à la deuxième décimale arrondie au chiffre supérieur.</p>
Intérêts moratoires	12.7	Taux : conformément aux dispositions de l'article 173 du décret n°2017-049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public;
Modalités de règlement des acomptes	14.2.3	Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : Compte N° 002031924101, code banque : BF148 , code guichet : 01001 , clé RIB : 96 , ouvert à CORIS BANK INTERNATIONAL au nom de GERBATP SARL .
Force majeure	19.3	Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure : - Vitesse du vent (mesurée à moins de vingt kilomètres d'un point du chantier) : supérieure à 100 km/h . NB : les valeurs à considérer sont celles enregistrées par la station météorologique la plus proche
Délai d'exécution	20.1.1	Le délai d'exécution est de six (06) mois
Prolongation des délais d'exécution pour cause d'aléas climatiques	20.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : - Vitesse du vent (mesurée à moins de vingt kilomètres d'un point du chantier) : supérieure à 100 km/h. NB : les valeurs à considérer sont celles enregistrées par la station météorologique la plus proche.
Prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation	20.2.4	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à la résiliation du Marché : lorsque le montant des pénalités de retard atteint cinq pour cent (5%) du montant du marché.

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Pénalités et retenues	21.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : $1/2000^{ème}$ du montant hors taxe de la partie du marché exécutée en retard par jour calendaire de retard.
Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du Marché	27.4	SANS OBJET
Préparation des travaux	29.1	Durée de la période de mobilisation : sans objet
Programme d'exécution	29.2	Délai de soumission du programme d'exécution : 72 jours après la notification provisoire
Hygiène Santé Sécurité et Environnement	29.3	Le titulaire devra élaborer et mettre en œuvre sous sa responsabilité un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) qui devra intégrer entre autres : Un Plan d'Hygiène Santé Sécurité ; Un plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux ; Un plan de circulation des engins ; Un plan de gestion des découvertes fortuites ; Un plan de fermeture et de réhabilitation ; Un plan de reboisement compensatoire ; Un plan de gestion des déchets Un programme de renforcement des capacités des acteurs de chantier sur les questions Environnement Sécurité Hygiène Santé (ESHS) Ce PGES-C devrait découler du PGES/NIES et validé par le promoteur.
Maintien des communications et de l'écoulement des eaux	32.6.1	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières relatives au maintien des communications et de l'écoulement des eaux]</i>
Réception provisoire	41.1	Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : sans objet Une pré-réception se fera à la demande de l'entreprise avec le maître d'œuvre et le consultant chargé du contrôle et de la surveillance des travaux. Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages : sans objet

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Essais	41.2 b)	<p>Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la reconnaissance des ouvrages exécutés ; b) les épreuves éventuellement prévues par l'UJKZ ; c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au Marché ; d) la constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons ;
Garanties particulières	44.2	<p>L'entreprise est tenue de constituer un cautionnement définitif en garantie de la bonne exécution et du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du marché dénommé « garantie de bonne exécution ».</p> <p>Cette garantie est libérée dans le délai d'un (1) mois suivant la réception provisoire des travaux et remplacée immédiatement par la retenue de garantie qui est remboursée ou la garantie est restituée à la réception définitive des prestations après la levée de toutes les réserves, dans un délai d'un (01) an.</p> <p>L'entreprise est tenue de constituer une assurance pour les risques professionnels durant toute la période de conduite des travaux.</p>
Règlement des différends	50.3.1	<p>Les différends ou litiges survenant entre les deux parties au titre du présent marché seront soumis à l'amiable à l'Organe de Règlement des Différends (ORD) de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP).</p> <p>Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend devant l'Autorité de régulation de la commande publique, il sera soumis à la juridiction administrative compétente.</p>





Générale d'Entreprise de Réalisation Bâtiments et Travaux Publics

01 BP: 6527 Ouagadougou 01 - Tél. (+226) 25.40.20.05 / 73.99.94.69 / 68.86.08.09 - E-mail: gerbatp@yahoo.fr

Contrat N° :

Financement : CEA- CEFOREM Université Joseph KI ZERBO

Montant marché en HT : 999 473 815 CFA

Montant marché TTC : 1 179 379 102 CFA

Ouagadougou le 14 DECEMBRE 2023

FACTURE PROFORMA N°030/12/2023/GERBATP.Sarl

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DU SIEGE DU CEA-CFOREM AU
PROFIT DE L'UNIVERSITE JOSEPH KI ZERBO

DOIT : CEA- CFOREM Université Joseph KI ZERBO

03 BP 7021 OUAGADOUGOU 21

TEL: 70 24 35 12



N°	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TRAVAUX EXECUTES
1	CONTRAT	1 110 526 461	1 110 526 461
	REMISE		111 052 646
	TOTAL HT		999 473 815
	TVA 18 %		179 905 287
	MONTANT TTC		1 179 379 102

Arrete la presente facture à la somme de :

Un milliard cent soixante-dix-neuf millions trois cent soixante-dix-neuf mille
cent deux (1 179 379 102) F CFA TTC

Gérant
GERBATP Sarl
 03 BP 7021 OUAGADOUGOU 01
 Tél: 70 24 35 12 / 25 40 20 05 / 00226 70 20 0
 Email: gerbatp@yahoo.fr
 IFC: 03020663 V
 RCCM: OUA 2011 M 1951
 Directeur Général

Agrt N°343/95
 Agrt Tech. B.A.T. B4: N°2914/2017
 Agrt. Tech. T.P.T4. N°11/2012
 CNSS N° 18435 N

N° RC BF OUA 2011 M 1951
 RN: D.G.E./IFU N° 00020663 V
 Cptes BSIC n° 01001 020669700012/87
 Coris Bank n° 01001 002031924101/96

IB BANK N°01 001 000780500175/32
 SGBF N° 01001 014875000401/58
 ECOBANK n° 0018 221700400501/35
 ORABANK N°01 601 062262900201/30



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

DOMICILIATION

CORIS BANK INTERNATIONAL
1242, Avenue Dr KWAME N'KRUMAH,
01 BP 6585 Ouagadougou 01
Tel:00226 50 31 23 23 Fax:00226 50 31 62 68
Site web: www.coris-bank.com
BURKINA FASO (West Africa)

INTITULE DE COMPTE

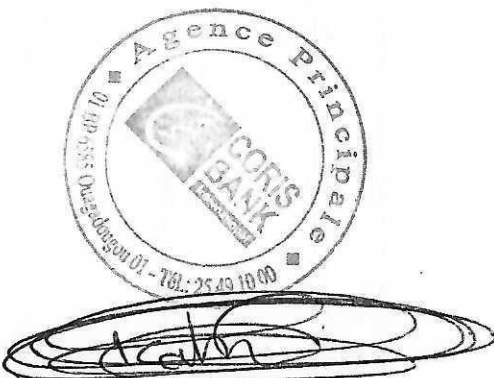
GERBATP SARL
01 BP 6527 OUAGADOUGOU 01
OUAGADOUGOU




Table with 5 columns: CODE BANQUE, CODE GUICHET, NUMERO DE COMPTE, CLE RIB, DEVISE. Row 1: BF148, 01001, 002031924101, 96, XOF. Row 2: IBAN: BF51 2614 8010 0100 2031 9241 0196, Code Swift: CORIBFFB

NOS CORRESPONDANTS EN EUROPE :

- EN EURO UNIQUEMENT
SOCIETE GENERALE (FRANCE)
Code SWIFT: SOGEFRPP
COMMERZBANK (ALLEMANGE)
Code SWIFT: COBADEFF
EN EURO ET DOLLAR
BHF-BANK (ALLEMAGNE)
Code SWIFT: BHFBDEFF
FIMBANK (MALTE-UE)
Code SWIFT: FIMBMTM3
BMCEBANK (FRANCE)
Code SWIFT: BMCEFRFF



CHER CLIENT, SUITE AUX MODIFICATIONS APPORTEES PAR LA BCEAO DANS LA CODIFICATION DES PAYS ET DES BANQUES DANS LA ZONE UEMOA, LES CLES RIB ONT ETE RECALCULEES POUR TOUS LES COMPTES. DORENAVANT VOTRE CLE RIB SERA LE 96. NOUS VOUS REMERCIONS DE CONTACTER VOTRE CHARGE D'AFFAIRES OU CONSEILLER CLIENTELE POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE.

<p>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p> <p>.....</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>.....</p> <p>UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO</p> <p>.....</p> <p>PRESIDENCE</p> <p>.....</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>.....</p> <p>DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES</p>	<p>BURKINA FASO Unité- Progrès- Justice</p>  <p>VISA D.C.M.E.F. 22</p> <p>26 JUL 2022</p>
	<p>MARCHE N°CEA-CFOREM/00/02/05/00/2022/.....00024</p>
	<p>Suivant demande de proposition accélérée N°2022-001/UJKZ/P/CFOREM/PRM du 01 avril 2022</p>
	<p>APPROUVE LE 28 JUL 2022</p>
	<p>NOTIFIE LE</p>

OBJET :

Suivi-contrôle et coordination des travaux de construction du siège du centre de formation, de recherche et d'expertises en sciences du médicament (CEA-CFOREM) de l'Université Joseph KI-ZERBO.

TITULAIRE :

GROUPEMENT BECOTEX SARL / INTEGRALE IC SARL
04 BP 8696 Ouagadougou 04
Tél : 25 38 28 38

MONTANT TOTAL :

Trente millions cent quatre-vingt-treize mille cent vingt-cinq (30 193 125) francs CFA TTC

DÉLAI D'EXECUTION :

Douze (12) mois

FINANCEMENT :

PTBA CEA-CFOREM, Exercice 2022

MARCHE N°CEA-CFOREM/00/02/05/00/2022/ 7000 24

ENTRE

Pr Jean François Silas KOBIANE, Président de l'Université Joseph KI-ZERBO, agissant au nom et pour le compte de ladite Université et désigné dans le présent marché par le terme « **AUTORITE CONTRACTANTE** ».

D'UNE PART

ET

Monsieur **Eustache M. YAGUIBOU**, Mandataire du groupement **BECOTEX SARL / INTEGRALE IC SARL**, agissant au nom et pour le compte dudit groupement, inscrit au registre de commerce de Ouagadougou sous le N° **RCCM : BF OUA 2008 B 2719**, **IFU : 00018635 J**, faisant élection de domicile à Ouagadougou, 04 BP 8696 Ouagadougou 04, Tél : 25 38 28 38, désigné ci-après par le terme « **TITULAIRE** ».

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Le présent marché a pour objet le Suivi-contrôle et coordination des travaux de construction du siège du centre de formation, de recherche et d'expertises en sciences du médicament (CEA-CFOREM) de l'Université Joseph KI-ZERBO.

2. Le délai d'exécution est de douze (12) mois

3. Les documents suivants sont considérés et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché à ordres de commande, dans l'ordre de priorité ci-dessous :

- le présent marché ;
- l'acte d'engagement ;
- La facture pro forma ;
- le CCAP ;
- l'état récapitulatif des coûts;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le bordereau des quantités et des prix;
- le CCTG ;
- le CCAG applicables aux prestations intellectuelles;



26 JUL 2022

4. Le montant du présent marché est de Trente millions cent quatre-vingt-treize mille cent vingt-cinq (**30 193 125**) francs CFA TTC.

5. En contrepartie des paiements à effectuer par l'autorité contractante au titulaire, dans les conditions indiquées dans le CCAP, le titulaire s'engage par les présentes, à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

6. L'autorité contractante s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution du marché, les sommes prévues au marché aux échéances et de la manière qui sont indiquées dans le CCAP.

7. Le paiement sera effectué sur le compte N° **001253200293**, code banque : **BF023**, code guichet : **01053**, clé RIB : **94** ouvert à **BICIAB** au nom de **BECOTEX SARL**.

8. Le marché ne sera définitif qu'après approbation par l'autorité compétente.

EN FOI DE QUOI, les parties contractantes ont apposé leurs signatures respectives sur le présent acte, les jours et an ci-dessous mentionnés.

2.

MARCHE N°CEA-CFOREM/00/02/05/00/2022/.....00024

26 JUIL 2022

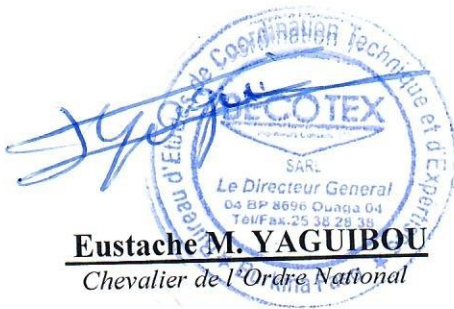


Lu et approuvé par le Titulaire

Dressé par le Directeur de l'Administration et des Finances de l'Université Joseph KI-ZERBO

Ouagadougou, le

Ouagadougou, le



Eustache M. YAGUIBOU
Chevalier de l'Ordre National



Hamidou LOMPO

Approuvé par le Président de l'Université Joseph KI-ZERBO

Ouagadougou, le



Pr Jean François Silas KOBIANE
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques

Numéro de la Clause CG	Modifications et compléments apportés aux clauses des dispositions générales du marché
1.4	<p>Les adresses sont les suivantes:</p> <p>Autorité contractante: Université Joseph KI-ZERBO _____</p> <p>A l'attention de: Président de l'Université JKZ</p> <p>Fax : _____</p> <p>Tel/E-mail _76 74 35 35/78 93 31 14_____</p> <p>Consultant : BECOTEX SARL / INTEGRALE IC SARL__</p> <p>A l'attention de : Eustache M. YAGUIBOU_____</p> <p>Fax : _____</p> <p>Tel/E-mail) _25 38 28 38_____ info@becotex.com_____</p>
[1.6]	Le Mandataire du groupement est Eustache M. YAGUIBOU
1.7	<p>Les Représentants habilités sont :</p> <p>Pour l'Autorité contractante: Le Président de l'UJKZ_____</p> <p>Pour le Consultant : Eustache M. YAGUIBOU_____</p>
1.8	Le Consultant et son Personnel paieront les impôts, droits, taxes, redevances et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Marché.
2.3	Le délai d'exécution est de douze (12) mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de commencer les prestations
3.4	<p>Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants:</p> <p>(a) Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés <i>au Burkina Faso</i> par le Consultant ou son Personnel, pour une couverture minimum de <i>[insérer le montant en FCFA] sans objet</i></p> <p>(b) Assurance au tiers pour une couverture minimum de <i>[insérer le montant en FCFA] sans objet</i></p> <p>(c) Assurance professionnelle, pour une couverture minimum de <i>[insérer le montant et la devise] sans objet</i></p> <p>(d) Assurance patronale et contre les accidents du travail couvrant le Personnel du Consultant, conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi que, pour le Personnel, toute autre assurances, notamment assurance vie, maladie, accident, voyage ; et</p>

	(e) Assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés en totalité ou en partie au titre du présent Marché, (ii) les biens utilisés par le Consultant pour l'exécution des Prestations, et (iii) les documents préparés par le Consultant pour l'exécution des Prestations.
6.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution des prestations est fixée à : <i>de 1/2000^{ème} du montant hors taxe de la partie du marché exécutée en retard par jour calendaire de retard</i>
6.2	Le montant est de : Trente millions cent quatre-vingt-treize mille cent vingt-cinq (30 193 125) francs CFA TTC.
6.4 (a)	<p>Le compte bancaire est : N°001253200293, code banque : B023, code guichet : 01053, clé RIB : 94</p> <p>Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après :</p> <p>(a) Vingt (20) pour cent du Montant du Marché seront versés à la date du commencement des Prestations sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant.</p> <p>(b) Il sera établi chaque trois (03) mois un décompte provisoire faisant ressortir à la fin du trimestre considérés, le montant des activités effectuées, évaluées suivant le chronogramme d'exécution.</p> <p>La garantie bancaire sera libérée lorsque le montant total des paiements aura atteint quatre-vingt (80) pour cent du Montant du Marché.</p>
6.5	<p>Le taux d'intérêt moratoire des paiements dus au consultant par l'autorité contractante est : taux légal de la BCEAO + 1 point</p> <p><i>(conformément aux dispositions de l'article 173 du décret n°2017-049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public;)</i></p>
8.2	<p>Les différends ou litiges survenant entre les deux parties au titre du présent marché seront soumis à l'amiable à l'Organe de Règlement des Différends (ORD) de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP).</p> <p>Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend devant l'Autorité de régulation de la commande publique, il sera soumis à la juridiction administrative compétente.</p>

Ouagadougou, 11 JUL 2022

Facture Proforma N° 2022.004 BECOTEX-DG/DGC

A



L'Université Joseph KI-ZERBO
sis boulevard Charles De GAULE
03 BP 7021 Ouagadougou 03
Tél. : (+226) 25 30 70 64/65
Fax.: (+225) 25 30 72 42
BURKINA FASO

OBJET: Suivi-contrôle et coordination des travaux de construction du siège de CEA-CFOREM (bâtiment R+3) à l'Université Joseph KI-ZERBO

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix Unitaire (F CFA)	PRIX TOTAL (FCFA)
I REMUNERATION DU PERSONNEL					
I.1	Ingénieur /Chef de Projet	H.M	3	825 930	2 477 790
I.2	Ingénieur /Chef de Mission	H.M	4	574 560	2 298 240
I.3	Ingénieur Electricité	H.M	3	574 560	1 723 680
I.4	Ingénieur Génie Sanitaire	H.M	3	574 560	1 723 680
I.5	Environnementaliste	H.M	3	574 560	1 723 680
I.6	Contrôleur des travaux génie civil	H.M	13	430 920	5 601 960
I.7	Contrôleur des travaux électricité	H.M	8	430 920	3 447 360
I.8	Personnel d'appui technique (Ingénieur biomédical)	H.M	1	574 560	574 560
I.9	Personnel d'appui administratif (Appui siège, Gestionnaire, secrétaire, chauffeurs, agent de liaison, gardien, etc...)	H.M	7	300 000	2 100 000
II FRAIS DIVERS					
II.1	Frais de déplacement du Chef de Projet, Chef de Mission et des Ingénieurs Spécialisés (Amortissement véhicule, carburant,...)	Mois	4	75 000	300 000
II.2	Frais de déplacement contrôleur génie civil (Amortissement motos, carburant, ...)	Mois	13	30 000	390 000
II.3	Frais de déplacement contrôleur électricité (Amortissement motos, carburant, ...)	Mois	8	30 000	240 000
II.4	Frais de communication (téléphone,internet, ...)	Mois	13	50 000	650 000
II.5	Rédaction, reproduction de rapports	Forfait	1	1 500 000	1 500 000
II.6	Emploi matériel, logiciels, ordinateurs, bureautique,...	Forfait	1	750 000	750 000
TOTAL GENERAL HT-HD					25 500 950
TVA 18%					4 590 171
SUBVENTION ARCOP 0,4%					102 004
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					30 193 125

Arrêtée la présente facture proforma à la somme de : **Trente millions cent quatre vingt treize mille cent vingt cinq (30 193 125) Francs CFA TTC**

Pour le groupement
BECOTEX-Sarl / INTEGRALE IC-Sarl
Le Mandataire
SARL
Le Directeur General
Ing. Eustache M. YAGUIBOU
Chevalier de l'Ordre National

**DIRECTION CLIENTELE
DES PARTICULIERS ET DES PROFESSIONNELS**

AGENCE OUAGA 2000
Avenue France Afrique
01 BP 08 Ouagadougou 01 - BURKINA FASO

OUAGADOUGOU LE 21/10/20



RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE COMPTE CHEQUE

I	RELEVÉ IDENTITE BANCAIRE						I				
I	Titulaire du Compte						I				
I	BECOTEX SARL						I				
I	Domiciliation						I				
I	BICIA DU BURKINA OUAGADOUGOU						I				
I	Code Bqe	I	Code Agc	I	Numero Compte	I	Cle RIB	I	Devise	I	
I	BF023	I	01053	I	001253200293	I	94	I	XOF	I	
I	BIC						I	BICIBFBXXX			I
I	IBAN						I	BF42 BF02 3010 5300 1253 2002 9394			I

BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE, L'INDUSTRIE ET L'AGRICULTURE DU BURKINA
SOCIETE ANONYME au capital de 10.000.000.000 FCFA
Registre du Commerce et du Crédit Mobilier N° BF OUA 2000B124 C.I.B : C0023J I.F.U : 00000484E
SIFGE SOCIAL : 479, Avenue Kwamé N'Krumah - OUAGADOUGOU -
01 BP 8 OUAGADOUGOU 01

**BANQUE INTERNATIONALE POUR
LE COMMERCE, L'INDUSTRIE
L'AGRICULTURE DU BURKINA
BICIAB OUAGA 2000**

<p>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p> <p>.....</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>.....</p> <p>UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO</p> <p>.....</p> <p>PRESIDENCE</p> <p>.....</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>.....</p> <p>DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES</p>	<p>BURKINA FASO</p> <p>.....</p> <p>Unité-Progress-Justice</p> <p style="text-align: right;">29</p> <p style="text-align: center;">19 SEP 2022</p> <p style="text-align: center;">MISA D.C.M.E.F.</p> 
	<p>CONVENTION N°CEA-CFOREM/00/02/09/00/2022/.....0033</p>
	<p>APPROUVE LE <u>27 SEP. 2022</u></p>
	<p>NOTIFIE LE _____</p>

OBJET :

Contrôle technique en vue de la garantie décennale, le contrôle des équipements techniques et le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de construction du siège de CEA-CFOREM.

TITULAIRE :

**LABORATOIRE NATIONAL DU BATIMENT ET
DES TRAVAUX PUBLICS**

01 BP 133 OUAGADOUGOU 01
70 20 43 18

MONTANT TOTAL :

Vingt-quatre millions sept cent dix-neuf mille quatre cent soixante-sept (24 719 467) francs cfa TTC

D'EXECUTION :

Douze (12) mois

FINANCEMENT :

PTBA 2022, du CEA-CFOREM

CONVENTION N°CEA-CFOREM /00/02/09/00/2022/.....

N°

0033

ENTRE

Le Président de l'Université Joseph KI-ZERBO, agissant au nom et pour le compte de ladite Université et désigné dans la présente convention par le terme « **AUTORITE CONTRACTANTE** ».

D'UNE PART

ET

Monsieur **Massa OUATTARA**, Secrétaire Général assurant l'intérim, agissant au nom et pour le compte de **LABORATOIRE NATIONAL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS** assujettie à la TVA sous le numéro **IFU 00000660 R** faisant élection de domicile à Ouagadougou, 01 BP 133 Ouagadougou 01 Tél : 70 20 43 18/25 34 29 57 désigné ci-après par le terme « **TITULAIRE** ».

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

- 1- La présente convention a pour objet Contrôle technique en vue de la garantie décennale, le contrôle des équipements techniques et le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de construction du siège de CEA-CFOREM.
- 2- Le délai d'exécution est de **douze (12) mois**.
- 3- Les documents suivants sont considérés et interprétés comme faisant partie intégrante de la présente convention, dans l'ordre de priorité ci-dessous :
 - ❖ La convention
 - ❖ le CCAP ;
 - ❖ la facture pro forma
 - ❖ le CCTG ;
 - ❖ le CCAG applicables aux équipements, fournitures et services courants.
- 4- Le montant du marché est de: **vingt-quatre millions sept cent dix neuf mille quatre cent soixante-sept (24 719 467) francs CFA TTC**.
- 5- En contrepartie des paiements à effectuer par l'autorité contractante au titulaire, dans les conditions indiquées dans le CCAP, le titulaire s'engage par les présentes, à exécuter la convention conformément à ses dispositions.
- 6- L'autorité contractante s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution de la convention, les sommes prévues à la convention aux échéances et de la manière qui sont indiquées dans le CCAP.
- 7- Les paiements seront effectués sur le **compte CORIS BANK n° 033236624101 code banque :BF148 code guichet :01001 clé RIB :54** ouvert au nom de :**LABORATOIRE NATIONAL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**.
- 8- La convention ne sera définitive qu'après approbation par l'autorité compétente.

19 SEPT 2022



No. 0033
CONVENTION N°CEA-CFOREM /00/02/09/00/2022/.....0033

En foi de quoi, les parties contractantes ont apposé leur signature respective sur le présent acte, les jours et an ci-dessous mentionnés.

19 SEPT 2022

Lu et approuvé par le Titulaire

Dressé par le Directeur de l'Administration et des Finances de l'Université Joseph KI-ZERBO

Ouagadougou, le 08 SEPT 2022


Massa OUATTARA
Le Directeur Général
Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics
Ouaga

Ouagadougou, le


Hamidou LOMPO
Université Joseph KI-ZERBO
DAF

Approuvé par le Président de l'Université Joseph KI-ZERBO

Ouagadougou, le

27 SEP. 2022

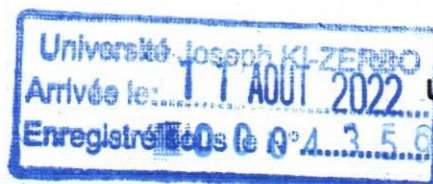

Pr Jean François Silas KOBANE
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques
Université Joseph KI-ZERBO
Président

Numéro de la Clause CG	Modifications et compléments apportés aux clauses des dispositions générales de la convention
1.4	<p>Les adresses sont les suivantes:</p> <p>Autorité contractante: Université Joseph KI-ZERBO _____</p> <p>A l'attention de: Président de l'Université JKZ</p> <p>Fax : _____</p> <p>Tel/E-mail _76 74 35 35/78 93 31 14_____</p> <p>Consultant: LABORATOIRE NATIONAL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS. __</p> <p>A l'attention de: Massa OUATTARA _____</p> <p>Fax : _____</p> <p>Tel/E-mail) _ Tél: 70 20 43 18_____</p>
[1.6]	Le Mandataire du groupement est ----sans objet---
1.7	<p>Les Représentants habilités sont :</p> <p>Pour l'Autorité contractante: Le Président de l'UJKZ_____</p> <p>Pour le Secrétaire Général assurant l'intérim agissant au nom et pour le compte du LNBTP: Massa OUATTARA _____</p>
1.8	Le Consultant et son Personnel paieront les impôts, droits, taxes, redevances et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix de la convention.
2.3	Le délai d'exécution est de douze (12) mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de commencer les prestations
3.4	<p>Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants:</p> <p>(a) Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés <i>au Burkina Faso</i> par le Consultant ou son Personnel, pour une couverture minimum de <i>[insérer le montant en FCFA] sans objet</i></p> <p>(b) Assurance au tiers pour une couverture minimum de <i>[insérer le montant en FCFA] sans objet</i></p> <p>(c) Assurance professionnelle, pour une couverture minimum de <i>[insérer le montant et la devise] sans objet</i></p> <p>(d) Assurance patronale et contre les accidents du travail couvrant le Personnel du</p>

	<p>Consultant, conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi que, pour le Personnel, toute autre assurances, notamment assurance vie, maladie, accident, voyage ; et</p> <p>(e) Assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés en totalité ou en partie au titre de la présente convention, (ii) les biens utilisés par le Consultant pour l'exécution des Prestations, et (iii) les documents préparés par le Consultant pour l'exécution des Prestations.</p>
6.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution des prestations est fixée à : <i>de 1/1000^{ème} du montant hors taxe de la convention exécutée en retard par jour calendaire de retard</i>
6.2	Le montant est de : vingt-quatre millions sept cent dix-neuf mille quatre cent soixante sept (24 719 467) francs CFA TTC.
6.4 (a)	<p>4- Le compte bancaire est : CORIS BANK n° 033236624101 code banque :BF148 code guichet :01001 clé RIB :54 ouvert au nom de :LABORATOIRE NATIONAL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS.</p> <p>5- Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après :</p> <p>(a) Vingt (20) pour cent du Montant du Marché seront versés à la date du commencement des Prestations sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant.</p> <p>(b) Le solde sera versé après l'approbation du rapport final.</p> <p>La garantie bancaire sera libérée lorsque le montant total des paiements aura atteint quatre-vingt (80) pour cent du Montant du Marché.</p>
6.5	<p>Le taux d'intérêt moratoire des paiements dus au consultant par l'autorité contractante est : taux légal de la BCEAO + 1 point</p> <p><i>(conformément aux dispositions de l'article 173 du décret n°2017-049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public;)</i></p>
8.2	<p>Les différends ou litiges survenant entre les deux parties au titre du présent marché seront soumis à l'amiable à l'Organe de Règlement des Différends (ORD) de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP).</p> <p>Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend devant l'Autorité de régulation de la commande publique, il sera soumis à la juridiction administrative compétente.</p>



**LABORATOIRE NATIONAL DU BATIMENT
ET DES TRAVAUX PUBLICS**
Société d'Etat au Capital social: 318.000.000 F CFA



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le

09 AOÛT 2022

A

22/03173

N° /LNBTP/DG/SG/DECSEM X

YMWD

Monsieur le Président
de l'Université Joseph KI-ZERBO
03 BP : 7021 Ouagadougou 03
Tel : 25 30 70 64 / 65

DEVIS N° 190-22-5 D

DEVIS ESTIMATIF

**POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE EN VUE DE LA GARANTIE DECENNALE
LE CONTRÔLE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET LE CONTRÔLE
DE LA QUALITE DES MATERIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN R+3 DEVANT ABRITER LE SIEGE DU CENTRE DE FORMATION, DE RECHERCHE ET
D'EXPERTISE EN SCIENCES DU MEDICAMENT (CEA-CFOREM)**

Désignation	Quantité	Prix Unitaire (F CFA)	Montant Total (F CFA)
I. Contrôle de la normalisation des risques en vue de l'assurance décennale estimé à 1,5 % du montant total du marché	0,015	654 646 900	9 819 704
II. Contrôle des équipements techniques estimé à 0,7 % du montant total du marché	0,007	654 646 900	4 582 528
III. Contrôle de la qualité des matériaux estimé à 2,5 % du montant des gros œuvres	0,025	261 858 760	6 546 469
TOTAL GENERAL HT			20 948 701
TVA 18%			3 770 766
TOTAL GENERAL TTC			24 719 467

Arrêté le présent devis à la somme de : **VINGT QUATRE MILLIONS SEPT CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENTSOIXANTE SEPT (24 719 467) FRANCS CFA TTC.**

Conditions de paiement :

- 20 % d'avance de démarrage,
- 80 % en cours des travaux.

Le Secrétaire Général assurant l'interim





RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

-----DOMICILIATION-----

CORIS BANK INTERNATIONAL
1242, Avenue Dr Kwamé N'Krumah,
01 BP 6585 Ouagadougou 01
Tél : 00226 25 33 18 17 / 00226 25 31 23 23
Fax : 00226 25 33 52 37 / 00226 25 31 62 68
corisbank@corisbank.com
BURKINA FASO (West Africa)

-----INTITULE DU COMPTE-----

LABORATOIRE NATIONAL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
01 BP 133 OUAGADOUGOU 01
OUAGADOUGOU

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DEVISES
BF148	01001	033236624101	54	XOF

IBAN : BF1480100103323662410154

CODE SWIFT : CORIBFBF

CORRESPONDANTS EN EUROPE


EN EURO UNIQUEMENT

- SOCIETE GENERALE (FRANCE)
Code SWIFT: SOGEFRPP
- COMMERZBANK (ALLEMAGNE)
Code SWIFT: COBADEFF

EN EURO ET EN DOLLAR

- BHF-BANK (ALLEMAGNE)
Code SWIFT: BHFBDEFF
- FIMBANK (MALTE-UE)
Code SWIFT: FIMBMTM3
- BMCEBANK (FRANCE)
Code SWIFT: BMCEFRPP



<p>MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p> <p>..... SECRETARIAT GENERAL UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO PRESIDENCE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES</p>	<p>BURKINA FASO</p> <p>----- Unité- Progrès- Justice</p> <p>33</p> <p>129 DEC 2023</p> <p>VISA D.C.M.E.F.</p> 
	<p>MARCHE N°CEA-CFOREM/00/03/01/00/2023/.....00035</p>
	<p>Suivant délibération N°2023-026/MESRI/UKZ/CA portant autorisation de la passation d'un marché par la procédure d'entente directe du 05 décembre 2023</p>
	<p>APPROUVE LE <u>29 DEC 2023</u></p>
	<p>NOTIFIE LE _____</p>

OBJET :

Travaux de construction du siège du centre de formation, de recherche et d'expertises en sciences du médicament (CEA-CFOREM) de l'Université Joseph KI-ZERBO.

TITULAIRE :

GERBATP SARL
01 BP 6527 OUAGADOUGOU 01
Tél : 73 99 94 69/68 36 08 09/25 40 20 05

MONTANT DU MARCHE :

Un milliard cent soixante-dix-neuf millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent deux (1 179 379 102) francs CFA TTC

DELAI D'EXECUTION :

Six (06) mois

FINANCEMENT :

PTBA du Projet CEA-CFOREM, Exercice 2023

MARCHE N°CEA-CFOREM/00/03/01/00/2023/.....

00035

ENTRE

Pr Jean François Silas KOBIANE, Président de l'Université **Joseph KI-ZERBO**, agissant au nom et pour le compte de ladite Université et désigné dans le présent marché par le terme « **AUTORITE CONTRACTANTE** ».

D'UNE PART

ET

Monsieur **Dominique KABORE**, Gérant de **GERBATP SARL** domicilié à Ouagadougou ; 01 BP 6527 Ouagadougou 01 ; Tél : 25 40 20 05/73 99 94 69/68 36 08 09 inscrit au registre de commerce et du crédit mobilier de Ouagadougou sous le N°**RC BF OUA 2011 M 1951**, N° **IFU : 00020663 V** et désigné par le terme « **TITULAIRE** ».

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Le présent marché a pour objet les travaux de construction du siège du centre de formation, de recherche et d'expertises en sciences du médicament (CEA-CFOREM) de l'Université Joseph KI-ZERBO.

2. Le délai d'exécution est de **Six (06) mois**.

3. Les documents suivant sont considérés et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre de priorité ci-dessous.

- l'acte d'engagement
- le marché
- la facture proforma
- le CCAP
- le cahier des prescriptions techniques ;
- le bordereau des quantités et prix ;
- le CCTG ;
- le CCAG applicable aux marchés de travaux ;

129 DEC 2023



4. Le montant du marché est de **un milliard cent soixante-dix-neuf millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent deux (1 179 379 102) francs CFA TTC**.

5. En contrepartie des paiements à effectuer par l'autorité contractante au titulaire, dans les conditions indiquées dans le CCAP, le titulaire s'engage par les présentes, à exécuter le marché conformément à ses dispositions.

6. L'autorité contractante s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution du contrat, les sommes prévues au contrat à ordres de commande aux échéances et de la manière qui sont indiquées dans le CCAP.

7. Les paiements seront effectués sur le compte N° **050117031801**, code banque : **BF056**, code guichet : **01001**, clé RIB : **71**, ouvert à la **BCB** au nom de **GERBATP SARL**.

8. Le contrat ne sera définitif qu'après approbation par l'autorité compétente.

EN FOI DE QUOI, les parties contractantes ont apposé leur signature respective sur le présent acte, les jours et an ci-dessous mentionnés.

MARCHE N°CEA-CFOREM/00/03/01/00/2023/.....

129 DEC 2023

Ont signé :

Lu et approuvé par le Titulaire

Dressé par le Directeur de l'Administration et des Finances de l'Université Joseph KI-ZERBO

Ouagadougou, le

Ouagadougou, le

GERBATE Sarl
01 BP 8577 OUAGADOUGOU 01
Tél: 0276 24 44 957 / 00226 70 20 00 05
Email: gerbatp@yahoo.fr
N° C: 03020663 V
RCCM: OUA 2011 M 1951
Directeur Général

Dominique KABORE

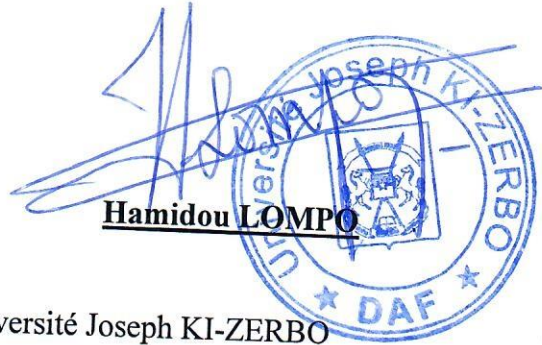
Hamidou LOMPO

Approuvé par le Président de l'Université Joseph KI-ZERBO

Ouagadougou, le

29 DEC 2023

Pr Jean François Silas KOBIANE
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES APPLICABLE AUX MARCHES DE TRAVAUX

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suivent complètent les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG). Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales (Les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG). Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué dans la colonne centrale relative aux articles du CCAG.

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Désignation des intervenants	4.1.1 <i>Voir définitions au vocabulaire de la commande publique à la page vii du présent DSNA.</i>	Maître d'Ouvrage : UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO Titulaire : GERBATP SARL 01 BP 6527 OUAGADOUGOU 01 TEL : 25 40 20 05/73 99 94 69/68 36 08 09
Documents contractuels	5.2 (e)	(a) le marché ; (b) l'acte d'engagement ; (c) le cahier des clauses administratives particulières ; (d) le cahier des clauses techniques particulières ; (e) les plans, dessins, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ; (f) le bordereau des prix ; (g) le détail quantitatif et estimatif ; (h) la décomposition des prix forfaitaires et sous détail des prix unitaires <i>[Insérer, le cas échéant] ;</i> (i) le cahier des clauses techniques générales ; (j) le cahier des Clauses administratives générales ; En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
	5.2 (h)	Décomposition des prix forfaitaires et/ou sous détail des prix unitaires Sans objet
	5.2 (j)	Autres documents techniques : Sans objet
Estimation des engagements financiers du Maître d'Ouvrage	6.8	<i>Délai de remise de l'estimation : Sans objet</i>
Garanties	7.1.1	La garantie de bonne exécution sera de 5% du Montant du marché augmenté des avenants éventuels.
Retenue de garantie	7.2.1	La retenue de garantie sera de 5% du montant du marché augmenté des avenants éventuels.



CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Assurances	7.3.1	Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :]
		- assurance des risques causés à des tiers : <i>Sans objet</i>
		- Assurance des accidents de travail : <i>100% du coût de la prise en charge de la victime</i>
		- assurance "Tous risques chantier": 100 % du montant HTVA du marché - Assurance couvrant la responsabilité décennale : sans objet
Montant du Marché	11.1.1	Le Montant du Marché résultant de la facture proforma et calculé dans les conditions prévues à l'Article 11.1 du CCAG est un montant estimé égal à : Un milliard cent soixante-dix-neuf millions trois cent soixante-dix-neuf mille cent deux (1 179 379 102) francs CFA TTC.
Révision des prix	11.4.2	Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 11.4.2 du CCAG relatif à la révision des prix ne sont pas applicables.
Actualisation des prix	11.4.3	Les prix ne sont actualisables
Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations	11.5.1	Les prix du présent Marché sont réputés déterminés en Toute Taxes Comprises (TTC). (Article 11.1.1. du CCAG).
	11.5.2	
Travaux en régie	12.3.1 a)	Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes : sans objet Les salaires et indemnités versées à l'occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci-après: charges salariales : frais généraux, impôts, taxes et bénéfices : Sans objet
	12.3.1 b)	Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après: frais généraux, impôts, taxes et bénéfices Sans objet
Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au Montant du Marché	12.3.2	Le pourcentage est de : Sans objet
Acomptes sur approvisionnement	12.4	Prévus <u> x </u> Non prévus <u> </u>
Avance	12.5	Le mode de calcul de l'avance est le suivant :

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
forfaitaire de démarrage		<p>a) pourcentage par rapport au Montant du Marché: <u>30%</u> payable contre une garantie de remboursement de l'avance à concurrence de 100% du montant de ladite avance.</p> <p>L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit: le remboursement commence lorsque le montant payé au titre du marché atteint 30 % du montant initial de celui-ci et doit être terminé lorsque ce montant atteint 80 % selon la formule suivante :</p> $R1 = \frac{A (X' - X'')}{(80 - 30)}$ <p>dans laquelle :</p> <p>R1 représente le montant à rembourser A représente le montant de l'avance consentie X' représente la valeur en pourcentage du décompte payé ou à payer par rapport par rapport au montant initial du marché et doit être inférieur ou égal à 80 % ($X' \leq 80\%$) X'' Représente la valeur en pourcentage du décompte précédent par rapport au montant initial du marché et doit être supérieur ou égal à 30 % ($X'' \text{ initial} \geq 30\%$)</p> <p>N.B. Le calcul de X' et X'' est poussé jusqu'à la deuxième décimale arrondie au chiffre supérieur.</p>
Intérêts moratoires	12.7	Taux : conformément aux dispositions de l'article 173 du décret n°2017-049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public;
Modalités de règlement des acomptes	14.2.3	Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : Compte N° 050117031801 , code banque : BF056 , code guichet : 01001 , clé RIB : 71 , ouvert à BCB au nom de GERBATP SARL .
Force majeure	19.3	Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure : - Vitesse du vent (mesurée à moins de vingt kilomètres d'un point du chantier) : supérieure à 100 km/h . NB : les valeurs à considérer sont celles enregistrées par la station météorologique la plus proche
Délai d'exécution	20.1.1	Le délai d'exécution est de six (06) mois
Prolongation des délais d'exécution pour cause d'aléas climatiques	20.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : - Vitesse du vent (mesurée à moins de vingt kilomètres d'un point du chantier) : supérieure à 100 km/h . NB : les valeurs à considérer sont celles enregistrées par la station météorologique la plus proche.
Prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation	20.2.4	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à la résiliation du Marché: lorsque le montant des pénalités de retard atteint cinq pour cent (5%) du montant du marché.

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Pénalités et retenues	21.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : 1/2000 ^{ème} du montant hors taxe de la partie du marché exécutée en retard par jour calendaire de retard.
Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du Marché	27.4	SANS OBJET
Préparation des travaux	29.1	Durée de la période de mobilisation : sans objet
Programme d'exécution	29.2	Délai de soumission du programme d'exécution : 72 jours après la notification provisoire
Hygiène Santé Sécurité et Environnement	29.3	Le titulaire devra élaborer et mettre en œuvre sous sa responsabilité un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) qui devra intégrer entre autres : Un Plan d'Hygiène Santé Sécurité ; Un plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux ; Un plan de circulation des engins ; Un plan de gestion des découvertes fortuites ; Un plan de fermeture et de réhabilitation ; Un plan de reboisement compensatoire ; Un plan de gestion des déchets Un programme de renforcement des capacités des acteurs de chantier sur les questions Environnement Sécurité Hygiène Santé (ESHS) Ce PGES-C devrait découler du PGES/NIES et validé par le promoteur.
Maintien des communications et de l'écoulement des eaux	32.6.1	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières relatives au maintien des communications et de l'écoulement des eaux]</i>
Réception provisoire	41.1	Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : sans objet Une pré-réception se fera à la demande de l'entreprise avec le maître d'œuvre et le consultant chargé du contrôle et de la surveillance des travaux. Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages : sans objet

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Essais	41.2 b)	<p>Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la reconnaissance des ouvrages exécutés ; b) les épreuves éventuellement prévues par l'UJKZ ; c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au Marché ; d) la constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons ;
Garanties particulières	44.2	<p>L'entreprise est tenue de constituer un cautionnement définitif en garantie de la bonne exécution et du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du marché dénommé « garantie de bonne exécution ».</p> <p>Cette garantie est libérée dans le délai d'un (1) mois suivant la réception provisoire des travaux et remplacée immédiatement par la retenue de garantie qui est remboursée ou la garantie est restituée à la réception définitive des prestations après la levée de toutes les réserves, dans un délai d'un (01) an.</p> <p>L'entreprise est tenue de constituer une assurance pour les risques professionnels durant toute la période de conduite des travaux.</p>
Règlement des différends	50.3.1	<p>Les différends ou litiges survenant entre les deux parties au titre du présent marché seront soumis à l'amiable à l'Organe de Règlement des Différends (ORD) de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP).</p> <p>Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend devant l'Autorité de régulation de la commande publique, il sera soumis à la juridiction administrative compétente.</p>

GERBATP SARLGénérale d'Entreprise de Réalisation
Bâtiments et Travaux Publics

01 BP: 6527 Ouagadougou 01 - Tél.: (+226) 25.40.20.05 / 73.99.94.69 / 68.36.08.09 - E-mail: gerbatp@yahoo.fr

Contrat N° :

Financement : CEA- CFOREM Université Joseph KI ZERBO

Montant marché en HT : 999 473 815 CFA

Montant marché TTC : 1 179 379 102 CFA

Ouagadougou le 14 DECEMBRE 2023

FACTURE PROFORMA
N°030/12/2023/GERBATP.Sarl**TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DU SIEGE DU CEA-CFOREM AU**
PROFIT DE L'UNIVERSITE JOSEPH KI ZERBO**DOIT :** CEA- CFOREM Université Joseph KI ZERBO

03 BP 7021 OUAGADOUGOU 21

TEL: 70 24 35 12



N°	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TRAVAUX EXECUTES
1	CONTRAT	1 110 526 461	1 110 526 461
	REMISE		111 052 646
	TOTAL HT		999 473 815
	TVA 18 %		179 905 287
	MONTANT TTC		1 179 379 102

Arrête la présente facture à la somme de :

Un milliard cent soixante-dix-neuf millions trois cent soixante-dix-neuf mille
cent deux (1 179 379 102) F CFA TTC

Le Gérant

GERBATP Sarl
BP 6527 OUAGADOUGOU 01
Tél: 25 40 20 05 / 00226 70 20 00 05
Email: gerbatp@yahoo.fr
IFU: 03020663 V
RCCM OUA 2011 M 1951
Chevalier de l'Ordre National
Directeur Général

Agrt. N°343/95

Agrt. Tech. B.A.T. B4: N°2914/2017

Agrt. Tech. T.P T4. N°11/2012

CNSS N° 18435 N

N° RC BF OUA 2011 M 1951

RN: D.G.E / IFU N° 00020663 V

Cptes BSIC n° 01001 020689700012/87

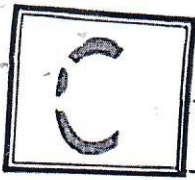
Cotis Bank n° 01001 002031924101/96

IB BANK N°01 001 000780500175/32

SGBF N° 01001 014875000401/58

ECOBANK n° 0018 221700400501/35

ORABANK N°01 601 062262900201/30



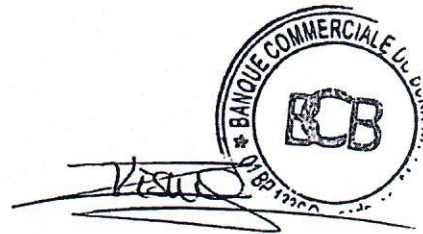
Banque Commerciale du Burkina

BP 1336 Ouagadougou - Tél. : 50-30-12-66 – Email : beb@beb.bf

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

GERBATP SARL
01 BP 6527 OUAGADOUGOU 01
BURKINA FASO

Devise : XOF
Code Banque : BF056
Code guichet : 01001
Numéro de compte : 050117031801
Clé RIB : 71
Domiciliation : B.C.B OUAGADOUGOU
IBAN : BF056 01001 050117031801 71
Code BIC : BNCFBFBF



K.Sandrine COMPAORE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

SECRETARIAT GENERAL

UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO

SECRETARIAT GENERAL

PRESIDENCE

N° 2023-0640/MESRI/SG/UJKZ/SG/P

CFOREM



BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le 14 JUIN 2023

LE PRESIDENT

A

Monsieur le Gérant de ZIG
Tél : 25 43 09 77/70 20 39 56

- KOUDOUGOU -

Objet : résiliation du contrat N° EPE-UJKZ/00/01/02/00/2022/00017
relatif aux travaux de construction du siège du CEA-CFOREM

Monsieur le Gérant,

Dans le cadre de l'exécution du PTAB 2022 du CEA-CFOREM, vous avez été attributaire du marché N°EPE-UJKZ/00/01/02/00/2022/00017 du 06 juillet 2022 relatif aux travaux de construction du siège du CEA-CFOREM de l'Université Joseph KI-ZERBO, avec un délai d'exécution de douze (12) mois.

L'exécution dudit marché a effectivement débuté le 1^{er} septembre 2022 avec l'émission d'un ordre de service.

Après plusieurs mois d'exécution, l'évaluation de vos prestations par le groupement BECOTEX-INTEGRALE IC, groupement en charge du suivi contrôle des travaux tel que mentionné sur les procès-verbaux de réunion hebdomadaires et des rapports mensuels, relève un retard abyssal dans l'exécution des travaux.

Aussi une première correspondance de mise en demeure N°2023-031/MESRI/SG/UJKZ/DAF du 12 avril 2023 vous a été adressée. Sans donner de garanties précises sur l'aboutissement du chantier, vous avez juste relevé que le taux d'exécution à cette date était de 08,04% au lieu de 04,45% comme indiqué. Cette note n'a cependant pas eu beaucoup d'effets sur l'évolution du chantier. C'est alors que la deuxième correspondance N°2023-043/MESRI/SG/UJKZ/DAF du 19 mai 2023 vous a été adressée pour une deuxième et dernière mise en demeure.

En plus, le rapport circonstancié N°02 du 25 mai 2023 produit par le groupement BECOTEX-INTEGRALE IC précise que l'échéancier du projet est sérieusement affecté par plusieurs difficultés

.../...

d'ordre organisationnel de l'entreprise ZIG, non seulement pour l'élaboration des dossiers d'exécution, mais aussi pour le déploiement et la mise en route dynamique du chantier.

Outre le rapport circonstancié ci-dessus mentionné, les constatations effectuées le 14 juin 2023 par le Groupement BECOTEX-INTEGRALE, en votre présence et objet du procès-verbal de chantier du 14/06/2023 relève un taux d'exécution global de 13,17% après plus de huit (08) mois d'exécution (256 jours de délai consommé sur un délai de 360 jours). Or le taux d'exécution théorique relativement au temps passé à cette date devrait s'établir à 70,14% soit un retard de plus de 56,97%. De ces constats, il ressort que le retard anticipé serait plus de onze (11) mois. Cela engendrerait des pénalités de retard nettement supérieures à 5% du marché.

Au regard de ce qui précède et par la présente, je vous notifie **la résiliation du marché N°EPE-UJKZ/00/01/02/00/2022/00017 du 06 juillet 2022** relatif aux travaux de construction du siège du CEA-CFOREM de l'Université Joseph KI-ZERBO pour compter de ce jour 14 juin 2023.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Gérant**, en l'assurance de ma considération distinguée.


Pr Jean Francois Silas KOBIANE
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques



Ampliations :

- CFOREM UJKZ ;
- ACM UJKZ ;
- PRM UJKZ ;
- PCA UJKZ ;
- Coordination nationale des projets CEA ;
- BECOTEX-INTEGRALE IC ;
- ARDI ;
- Banque Agricole du Burkina Faso ;
- ARCOP

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

**_*_*_*_*_

SECRETARIAT GENERAL

**_*_*_*_*_

DIRECTION GENERALE DU CONTRÔLE DES
MARCHES PUBLICS ET DES ENGAGEMENTS
FINANCIERS

**_*_*_*_*_

DIRECTION DU CONTRÔLE DES MARCHES
PUBLICS ET DES ENGAGEMENTS FINANCIERS
DE L'UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO

BURKINA FASO

**_*_*_*_*_

Unité – Progrès – Justice

Ouagadougou, le 13 0 NOV 2023

LE DIRECTEUR

A

Monsieur la Personne Responsable
des Marchés de l'Université Joseph
KI-ZERBO

==OUAGADOUGOU==

N° 2023 - 19 - /MEFP/SG/DG-CMEF/DCMEF-UJKZ

Objet : Avis sur la passation d'un marché par la
procédure d'entente directe

Réf. : V/L n° 2023-000528/MESRI//SG/UJKZ/P/PRM
du 06/11/2023 ; B/E n° 2023-
000536/MESRI//SG/UJKZ/P/SG/PRM
et n° 2023-000539/MESRI//SG/UJKZ/P/SG/PRM
du 15/11/2023 ; B/E n° 2023-000666/MESRI//SG/
UJK/P/SG/PRM du 29 novembre 2023

Comme suite à mes lettres n° 2023-39/MEFP/SG/DG-CMEF/DCMEF-UJKZ du 10 novembre 2023 et n° 2023-41/MEFP/SG/DG-CMEF/DCMEF-UJKZ du 24 novembre 2023, vous me transmettez par bordereaux d'envoi cité en référence le complément des pièces requises dans le cadre de votre demande d'avis sur la passation d'un marché par la procédure d'entente directe avec l'entreprise **GERBATP Sarl** en vue de la poursuite de la construction du siège du CEA-CFOREM pour un montant **d'un milliard cent quatre vingt un millions six cent soixante quatre mille trois cent quarante (1 181 664 340) FCFA TTC.**

Vous motivez votre requête par le retard crée par l'inexécution du contrat initialement passé pour la construction, et qui a finalement été résilié le 14 juin 2023. En outre, vous évoquez le délai de clôture du projet qui a conduit le bailleur à imposer les dates du 31 janvier 2024 comme date buttoir de signature de tous les contrats, et du 30 juin 2024 comme date de réception de tous les équipements et travaux. Enfin, vous expliquez l'extrême urgence du recours à cette procédure afin d'achever la construction tout en citant les dispositions de l'article 75 du décret n° 2017-049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

De l'analyse du dossier il ressort ce qui suit :

- par appel d'offres ouvert du **02 mars 2022**, le contrat n° EPE-UJKZ/00/03/01/00/2022/00017 du **06 juillet 2022** a été conclu avec l'entreprise **ZIG** en vue de la construction du siège du CEA-CFOREM pour un montant de sept cent soixante douze millions quatre cent quatre vingt trois mille trois cent quarante deux (**772 483 342**) FCFA TTC avec un délai d'exécution de **douze (12) mois** ;
- l'exécution de ce contrat a connu des difficultés notamment des retards dans l'exécution ayant occasionné une première mise en demeure le **12 avril 2023** (le taux d'exécution physique était de 08,04%) ; le maitre d'ouvrage n'ayant pas constaté d'évolution sur le chantier a émis une deuxième mise en demeure le **19 mai 2023** alors que le taux d'exécution physique se trouvait à

13,17% ; **après huit (08) mois sur douze (12)** passé sur le chantier, l'entreprise n'a pu réaliser que 13,17% de l'exécution physique : théoriquement, il resterait environ **dix (10) mois** pour achever l'ouvrage ;

- suite à la défaillance du prestataire ZIG, la résiliation du marché est intervenue le **14 juin 2023** par lettre n° 2023-00000640/MESRI/SG/UJKZ/SG/P du 14 juin 2023. Le titulaire a tenté, à deux reprises, une solution à l'amiable auprès de l'ARCOP mais, il n'y a pas eu de conciliation ; le PV de non conciliation N°2023-C0086/ARCOP/ORD du 03 juillet 2023 est le seul disponible ;
- le PV de l'état contradictoire a été établi le 27 juin 2023 pour rétablir chacune des parties au contrat dans ses droits et faire le point des travaux restant ;
- la note technique n°2023-00189/UJKZ/CEA-CFOREM du 03 octobre 2023 du coordonnateur du projet explique l'augmentation du montant de la dépense par la prise en compte d'éléments oubliés (transformateur, connexion électrique...) dans le cadre de la première procédure et l'intégration de certains équipements tels que l'ascenseur, le groupe électrogène etc. ;
- la banque mondiale a approuvé le PTAB et le PPM modifiés pour prendre en compte les ressources additionnelles ainsi que la procédure nécessaires pour la poursuite et la finalisation des travaux de construction du siège ;
- aux fins de la préparation de la clôture du projet prévue le 30 juin 2025, la banque mondiale exige la signature de tous les contrats dans le cadre de ce projet au plus tard le 31 janvier 2024 et la réception des travaux au plus tard le 30 juin 2024 ;

En résumé, le prestataire ZIG a été défaillant sur le projet de construction du siège, et il ya la nécessité de le remplacer. Le délai d'exécution théorique restant pour l'achèvement de l'ouvrage comparé aux délais imposés par le bailleur explique l'extrême urgence. Le bailleur a approuvé le nouveau montant prévisionnel et la procédure envisagée pour l'achèvement de l'infrastructure.

De ce qui précède, les motifs évoqués rentrent dans le champ d'application des dispositions de l'alinéa 1 de l'article 75 du décret n° 2023-0273/PRES-TRANS/PM/MEFP du 21 mars 2023 portant modification du décret n° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2023 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public (*extrême urgence pour des travaux à faire exécuter en remplacement du fournisseur défaillant*). Au regard de la conformité des prix unitaires des items du devis retrouvés dans la mercuriale des prix en vigueur, et considérant les termes de la lettre n°2023-0276/BECOTEX-DG/DT du 27 novembre 2023 portant note explicative sur certains items du devis de reprise des travaux, je marque mon avis favorable pour l'utilisation de la procédure sollicitée.

Toutefois, vous voudrez bien requérir l'autorisation du Conseil d'Administration pour la conclusion du contrat par la procédure d'entente directe avec **GERBATP Sarl** pour un montant **d'un milliard cent soixante dix neuf millions trois cent soixante dix neuf mille cent deux (1 179 379 102) FCFA TTC (après correction des prix unitaires)**, et celle du Ministère de l'Habitat pour la délivrance des autorisations liées à la construction des bâtiments publics.



Sylvain TAPSOBA

Ampliations :

- DG-CMEF ;
- Présidence UJKZ ;
- CEA-CFOREM ;
- DAF.

ORIGINE : GERBAP SARL

N° REFERENCE : 18/07/2024

N° D'ENREGISTREMENT : 139

OBJET : Demande de prolongation
du délai d'exécution
des travaux

Reçu par :

Coordonnateur :

Coordonnateur Adjoint :

Imputé à :

Professeur :

Docteur :

DAF :

PRM :

GP :

CI :

Compt. :

Autres :

Instruction à :

Mr/Mme :

Observations :

Pour diffusion :

Pour avis :

Pour classement :

Pour attribution :

Pour étude :

Pour nécessaire à faire :

Pour participation :

Pour information :

Pour mettre en instance :

Me voir avec :

Pour projet de réponse :

Autres :

Commentaire : *Après favorable
au regard du délai qui avait
été accepté lors de la réunion*

Date : 19/07/2024

Signature



UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

FICHE D'EXPLOITATION DU COURRIER « ARRIVEE »

Origine : GERBATP Sarp

Date d'enregistrement : 12/07/24 N° 1254

Date Courrier : N°

Objet : Demande de prolongation
du délai d'exécution
des travaux

- Secrétariat
- Service de la Solde
- Service de la Commande Publique
- Service Budget
- Service Patrimoine
- Régie
- Autres destinataires

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Pour attribution | <input type="checkbox"/> Me voir avec |
| <input type="checkbox"/> Pour exploitation | <input type="checkbox"/> Me rappeler |
| <input type="checkbox"/> Pour nécessaire à faire | <input type="checkbox"/> Mettre en instance |
| <input type="checkbox"/> Pour suite à donner | <input type="checkbox"/> Pour classement |
| <input type="checkbox"/> Pour étude et avis | <input type="checkbox"/> Nous y représenter |
| <input type="checkbox"/> Courrier à retourner | <input type="checkbox"/> Projet de réponse |
| <input type="checkbox"/> Information et diffusion | <input type="checkbox"/> Photocopier et ventiler |
| | <input type="checkbox"/> Copie à <u>Coordo du</u>
<u>CEA CFOREM</u> |

AUTRES INSTRUCTIONS

Requiert l'avis du coordo
du CEA CFOREM

DATE :

15/07/24

DELAI D'EXECUTION

[Signature]

INSTRUCTIONS DU CHEF DE SERVICE

DAF

UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO
SECRETARIAT GENERAL

FICHE DE TRANSMISSION

11 JUIL 2024

Date

N° d'enregistrement 003593

Nature et Objet : Demande de
Prolongation du délai
d'exécution des travaux

Origine : GERBATEP SARL

Observation de :

Monsieur le Secrétaire Général :

A l'attention de M. le
Président

Date de Signature

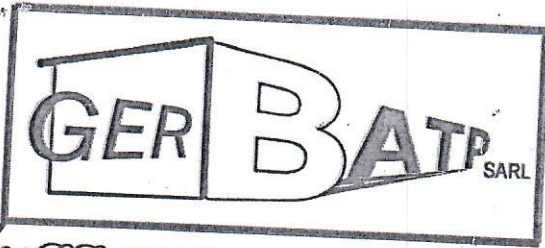
11-07-24

Instruction de Monsieur le Président

DAF JEP J. W. W. W. W.
A l'attention de M. le Président
→ objet suivant

Date et Signature

11-07-2024



Générale d'Entreprise de Réalisation Bâtiments et Travaux Publics

01 BP 6527 Ouagadougou 01 - Tél.: (+226) 25.40.20.05 / 73.99.94.69 / 68.86.08.09 - E-mail: gerbatp@yahoo.fr

Réf. 081/07/2024/GERBATP Sarl

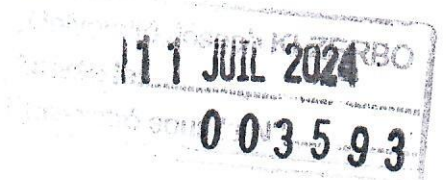
Ouagadougou, le 09 Juillet 2024

A

Monsieur le Président de l'Université
Joseph KI ZERBO
OUAGADOUGOU

**Objet: Demande de prolongation du délai d'exécution
des travaux**

**Travaux de construction du siège du CEA-CFOREM
Marché N°CEA-CFOREM/00/03/01/00/2023/00035**



Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'exécution du contrat N°CEA-CFOREM/00/03/01/00/2023/00035 relatif aux travaux de construction du siège de CEA-CFOREM, nous avons bénéficié d'un délai d'exécution de six mois. Le plan d'action mis en œuvre nous a permis de progresser de manière significative sur les gros œuvres du bâtiment.

Cependant, malgré nos efforts soutenus, il nous est apparu nécessaire de solliciter un délai additionnel de quatre mois. Cette prolongation est indispensable afin de pouvoir commander et recevoir dans les délais requis les équipements essentiels tels que les ascenseurs, les équipements informatiques, les luminaires, ainsi que les appareils de protection électrique. La qualité et la quantité prescrite de ces équipements sont actuellement indisponibles sur le marché local.

De fait, la conjoncture économique actuelle du Burkina Faso a entravé le préfinancement du marché, ne nous permettant pas d'anticiper les commandes des équipements indispensables.

Nous souhaitons garantir la qualité et l'achèvement complet du bâtiment dans les meilleures conditions possibles, incluant l'installation et la mise en service de ces équipements nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité des occupants.

Nous nous engageons à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter cette nouvelle échéance et vous tiendrons régulièrement informé de l'avancement des travaux.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Ampliation:

- BECOTEX (Pour information)
- ARDI (Pour information)
- LNBTP (Pour information)

Le Gérant

GERBATP Sarl

01 BP 6527 OUAGADOUGOU 01
Tél: 0226 25 40 20 05 / 0076 00 00 00

E-mail: gerbatp@yahoo.fr

IFU: 60020111

RCCM: OUA 2011 M 1951

Dominique KABORE

Directeur Général
Chevalier de l'Ordre National

CFOREM

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

SECRETARIAT GENERAL

UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO

PRESIDENCE



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

Ouagadougou, le 21 JUIN 2023

N° 2023-00000718/MESRI/SG/UJKZ/P

Le Président

A

Monsieur le Gérant de ZIG

Tél : 25 43 09 77/70 20 39 56

- KOUDOUGOU -

Objet : notification d'arrêt des travaux relatifs à
la construction du siège du CEA-CFOREM

Monsieur le Gérant,


Dans le cadre de l'exécution du marché N°EPE-UJKZ/00/01/03/00/2022/00017 du 06 juillet 2022 relatif aux travaux de construction du siège du CEA-CFOREM de l'Université Joseph KI-ZERBO, vous avez été notifié le 14 juin 2023 par lettre N°2023 00000640/ MESRI/ SG/ UJKZ/ SG/P de la résiliation dudit contrat.

Nonobstant cette notification de résiliation, vous poursuivez les travaux sur le site.

Par la présente, je vous intime de cesser immédiatement toute activité sur le site. Toute action contraire à la présente pourrait vous exposer à de graves conséquences.

Par ailleurs, je vous invite, en collaboration avec le Groupement de bureaux d'études chargé du contrôle BECOTEX-INTEGRALE IC, à procéder à l'évaluation des travaux exécutés et à l'établissement sans délai, d'un état contradictoire.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Gérant**, en l'assurance de ma considération distinguée.


Pr Jean François Silas KOBIANE
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques



Ampliations :

- ACM/UJKZ
- ARCOF
- BECOTEX-INTEGRALE IC
- CFOREM/UJKZ
- PCA/UJKZ
- PRM UJKZ
- DCMEF/UJKZ
- DAF/UJKZ



CEA-CFOREM + uit



UNIVERSITE JOSEPH KI ZERBO (UJKZ)

UFR / Sciences De la Santé (UFR/SDS)

École Doctorale Sciences et Santé (ED2S)

Centre de Formation, de Recherche et d'Expertises en sciences du
Médicament (CEA-CFOREM)

Tél. : (+226) 75 55 20 20

Email : cea.cforem.ujkz@gmail.com

N°2024 _____ MESRSI/SG/UJKZ/SDS/CFOREM

Ouagadougou, le ... 22 AOUT 2024

Le Président

A

Monsieur Dominique KABORE, Gérant de
l'Entreprise de Réalisation Bâtiments et
Travaux Publics (GERBATP-Sarl),
01 BP : 6527 Ouagadougou 01
Tél : (+226) 25 40 20 05/ 73 99 94 69
E- mail : gerbato@yahoo.fr

-Ouagadougou -

Objet : demande de prolongation du délai
d'exécution des travaux

Réf : V/L N° 081/07/ 2024/ GERBATP SARL du 09 juillet 2024

Monsieur le Gérant ,

Par lettre ci-dessus référencée, vous sollicitez un délai additionnel de quatre (04) mois en vue de l'achèvement de l'exécution du contrat N° CEA-CFOREM/00/03/01/0035 relatif aux travaux de construction du siège du CEA-CFOREM.

À l'appui de votre requête, vous indiquez avoir mis en œuvre sur le délai d'exécution initial de six (06) mois un plan d'action qui vous a permis de progresser de manière significative sur les gros œuvres du bâtiment.

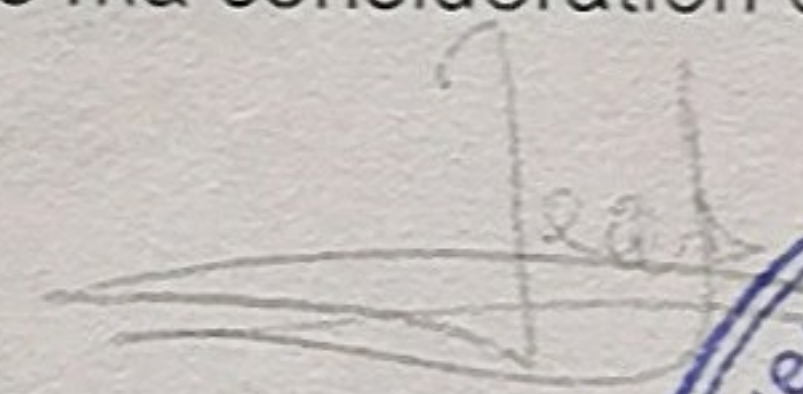
Cependant, malgré vos efforts soutenus, ce délai supplémentaire vous semble indispensable afin de pouvoir commander et recevoir au plus tôt des équipements essentiels tels que les ascenseurs, les équipements informatiques, les luminaires, ainsi que les appareils de protection électrique ; la qualité et la quantité prescrite de ces équipements étant actuellement indisponibles sur le marché local.

Enfin, vous évoquez la conjoncture économique actuelle du pays, qui a entravé le préfinancement du marché qui ne vous a pas permis d'anticiper les commandes des équipements indispensables.

Au regard de la pertinence des arguments sus-évoqués et du principe de l'acceptation d'un délai supplémentaire admis au cours de la première réunion de concertation des acteurs impliqués dans le suivi des travaux, je marque un avis favorable pour ce délai additionnel de quatre (04) mois.

Toutefois, vous prendrez toutes les dispositions pour garantir la qualité et l'achèvement complet du bâtiment dans les meilleures conditions dans le cadre du respect de cette nouvelle échéance.


Veillez agréer monsieur le Gérant, l'assurance de ma considération distinguée.


Pr Jean François Sissas KOBLAME
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques



Ampliations :

- ✓ SG/UJKZ
- ✓ DAF /UJKZ ;
- ✓ DCMEF/UJKZ ;
- ✓ PRM/UJKZ ;
- ✓ AC /UJKZ ;
- ✓ CFOREM ;
- ✓ BECOTEX ;
- ✓ ARDI ;
- ✓ LNBTP

<p>MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p> <p>.....</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>.....</p> <p>UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO</p> <p>.....</p> <p>PRESIDENCE</p> <p>.....</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>.....</p> <p>DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES</p>	<p>BURKINA FASO Unité- Progrès- Justice</p> <p></p> <p>22 AOUT 2024</p> <p>D.C.M.E.F.</p> <p><i>[Handwritten signature]</i></p>
	<p>MARCHE N°CEA-CFOREM/00/02/09/00/2024...0.0.0.1.2</p>
	<p>Suivant la procédure d'entente directe autorisée par délibération N°2024-015/MESRI/UJKZ/CA du 15 juillet 2024</p>
	<p>APPROUVE LE 22 AOUT 2024</p> <p>_____</p>
	<p>NOTIFIE LE</p> <p>_____</p>

OBJET :

Etudes et suivi architectural des travaux de construction du siège du centre de formation, de recherche et d'expertises en sciences du médicament (CEA-CFOREM) de l'Université Joseph KI-ZERBO.

TITULAIRE :

ARDI
08 BP 11020 OUAGA 08
Tél : 25 34 21 53

MONTANT TOTAL :

Quatorze millions sept cent cinquante mille (14 750 000) francs CFA TTC

DÉLAI D'EXECUTION :

Six (06) mois

FINANCEMENT :

Budget du CEA-CFOREM, Exercice 2024

MARCHE N°CEA-CFOREM/00/02/09/00/2024/.....00012

ENTRE

Pr **Jean François Silas KOBIANE**, Président de l'Université **Joseph KI-ZERBO**, agissant au nom et pour le compte de ladite Université et désigné dans le présent marché par le terme « **AUTORITE CONTRACTANTE** ».

D'UNE PART

ET

Monsieur **Vincent Armand KOBIANE**, Directeur du cabinet d'étude **ARDI**, agissant au nom et pour le compte dudit cabinet d'étude, inscrit au registre de commerce de Ouagadougou sous le N° RC : **BF OUA 2006 B1271**, IFU : **00004209 A**, faisant élection de domicile à Ouagadougou, Tél : 25 34 21 53, désigné ci-après par le terme « **TITULAIRE** ».

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Le présent marché a pour objet l'étude et le suivi architectural des travaux de construction du siège du centre de formation, de recherche et d'expertises en sciences du médicament (CEA-CFOREM) de l'Université Joseph KI-ZERBO.

2. Le délai d'exécution est de six (06) mois.

3. Les documents suivants sont considérés et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché à ordres de commande, dans l'ordre de priorité ci-dessous :

- le présent marché ;
- l'acte d'engagement ;
- La facture pro forma ;
- le CCAP ;
- le cahier des prescriptions techniques ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le bordereau des quantités et des prix;
- le CCTG ;
- le CCAG applicables aux équipements, fournitures et services courants;

4. Le montant du présent marché est de quatorze millions sept cent cinquante mille (14 750 000) francs CFA TTC

5. En contrepartie des paiements à effectuer par l'autorité contractante au titulaire, dans les conditions indiquées dans le CCAP, le titulaire s'engage par les présentes, à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

6. L'autorité contractante s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution du marché, les sommes prévues au marché aux échéances et de la manière qui sont indiquées dans le CCAP.

7. Le paiement sera effectué sur le compte N° 001116800401, code banque : BF074, code guichet : 01001, clé RIB : 78 ouvert à SOCIETE GENERALE BURKINA FASO au nom de ARDI-ARCHITECTES CONSEILS SARL.

8. Le marché ne sera définitif qu'après approbation par l'autorité compétente.

EN FOI DE QUOI, les parties contractantes ont apposé leurs signatures respectives sur le présent acte, les jours et an ci-dessous mentionnés.

22 AOÛT 2024



MARCHE N°EPE-CFOREM/00/02/09/00/20247...0.0.0.1 2

22 AOUT 2024
178

Lu et approuvé par le Titulaire

Dressé par le Directeur de l'Administration et
des Finances de l'Université Joseph KI-ZERBO

Ouagadougou, le

Ouagadougou, le 12 AOUT 2024



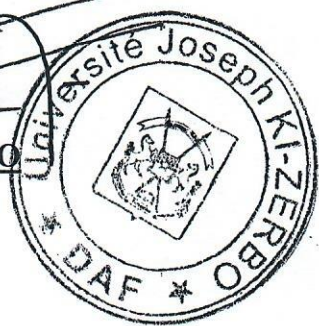
Vincent Armand KOBIANE

Hamidou LOMPO

Approuvé par le Président de l'Université Joseph KI-ZERBO

Ouagadougou, le

Pr Jean François Silas KOBIANE
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques

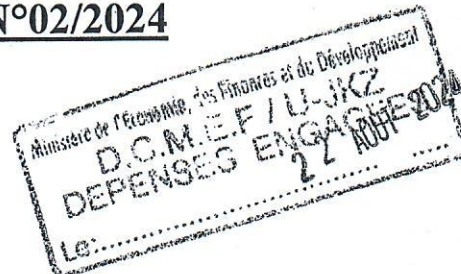


Numéro de la Clause CG	Modifications et compléments apportés aux clauses des dispositions générales du marché
1.4	<p>Les adresses sont les suivantes:</p> <p>Autorité contractante: Université Joseph KI-ZERBO _____</p> <p>A l'attention de: Président de l'Université JKZ</p> <p>Fax : _____</p> <p>Tel/E-mail _76 74 35 35/78 93 31 14_____</p> <p>Consultant: ARDI_____</p> <p>A l'attention de: Vincent Armand KOBIANE_____</p> <p>Fax : _____</p> <p>Tel/E-mail) _25 30 70 64/65_____</p>
[1.6]	Le Mandataire de ARDI est Vincent Armand KOBIANE
1.7	<p>Les Représentants habilités sont :</p> <p>Pour l'Autorité contractante: Le Président de l'UJKZ_____</p> <p>Pour le Consultant: Vincent Armand KOBIANE_____</p>
1.8	Le Consultant et son Personnel paieront les impôts, droits, taxes, redevances et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Marché.
2.3	Le délai d'exécution est de six (06) mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de commencer les prestations
3.4	<p>Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants:</p> <p>(a) Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés <i>au Burkina Faso</i> par le Consultant ou son Personnel, pour une couverture minimum de <i>[insérer le montant en FCFA] sans objet</i></p> <p>(b) Assurance au tiers pour une couverture minimum de <i>[insérer le montant en FCFA] sans objet</i></p> <p>(c) Assurance professionnelle, pour une couverture minimum de <i>[insérer le montant et la devise] sans objet</i></p> <p>(d) Assurance patronale et contre les accidents du travail couvrant le Personnel du Consultant, conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi que, pour le Personnel, toute autre assurances, notamment assurance vie, maladie, accident, voyage ; et</p> <p>(e) Assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés en totalité ou en partie au titre du présent Marché, (ii) les biens utilisés par le Consultant pour l'exécution des Prestations, et (iii) les documents préparés par</p>

	le Consultant pour l'exécution des Prestations.
6.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution des prestations est fixée à : <i>de 1/2000^{ème} du montant hors taxe de la partie du marché exécutée en retard par jour calendaire de retard</i>
6.2	Le montant est de : Quatorze millions sept cent cinquante mille (14 750 000) francs CFA TTC, réparti comme suit : Phase des études : huit millions cent douze mille cinq cent (8 112 500) F CFA TTC Phase du suivi-contrôle : six millions six cent trente-sept mille cinq cent (6 637 500) F CFA TTC
6.4 (a)	Le compte bancaire est : N°001116800401, code Banque : BF074, code guichet : 01001, clé RIB : 78 ouvert dans les livres de SOCIETE GENERALE BURKINA FASO au nom de ARDI-SARL Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après : (a)- Pour la Phase études : <ul style="list-style-type: none"> (a1)- Vingt (20) pour cent du montant de la Phase études seront versés à la date du commencement des prestations sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant ; (a2)- Dix (10) pour cent du montant de la Phase études [ou trente (30) pour cent au cas où le Titulaire n'aurait pas demandé d'avance de démarrage] seront versés après l'approbation de l'étude APS ; (a3)- Soixante (60) pour cent du montant de la Phase études seront versés après l'approbation de l'étude APD ; (a4)- Dix (10) pour cent du montant de la Phase études seront versés après l'approbation de l'étude APD définitif + DCE/DAO. (a)- Pour la Phase suivi architectural : Les paiements se feront par décomptes mensuels soit : un million cent six mille deux cent cinquante (1 106 250) F CFA TTC/mois La garantie bancaire sera libérée lorsque le montant total des paiements aura atteint quatre (80) pour cent du montant de la Phase études du marché.
6.5	Le taux d'intérêt moratoire des paiements dus au consultant par l'autorité contractante est : taux légal de la BCEAO + 1 point <i>(conformément aux dispositions de l'article 173 du décret n°2017-049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public;)</i>
8.2	Les différends ou litiges survenant entre les deux parties au titre du présent marché seront soumis à l'amiable à l'Organe de Règlement des Différends (ORD) de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP). Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend devant l'Autorité de régulation de la commande publique, il sera soumis à la juridiction administrative compétente.

FACTURE PRO-FORMA N°02/2024

- **DOIT :** Université Joseph KI-ZERBO
Tél : (+226) 76 74 35 34 / 78 93 31 14
Ouagadougou / Burkina Faso



- **MISSION :** Prestations supplémentaires pour le suivi architectural et le dossier de permis de construire dans le cadre de la reprise des travaux de construction et l'équipement du nouveau bâtiment pédagogique et de recherche du CEA-CFOREM.

- **ETAT RECAPITULATIF DES COÛTS :**

ACTIVITE	MONNAIE	MONTANTS
REMUNERATION (Honoraires)	F.CFA	7 000 000
AUTRES COÛTS [REMBOURSABLES]	F.CFA	5 500 000
Sous-total (Hors Taxes)	F.CFA	12 500 000
TVA (18%)	F.CFA	2 250 000
MONTANT TOTAL TTC de la Proposition	F.CFA	14 750 000

Arrêtée le montant de la présente facture pro-forma à la somme de :

- *Montant total hors taxes* = Douze millions cinq cent mille (12 500 000) francs CFA ;
- *Montant de la TVA* = Deux millions deux cent cinquante mille (2 250 000) francs CFA ;
- *Montant total TTC* = Quatorze millions sept cent cinquante mille (14 750 000) francs CFA.

Ouagadougou, le 06 août 2024

Le Directeur




KOBIANE Vincent Armand
Architecte DEIAU

 SOCIETE GENERALE BURKINA FASO			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE SOCIÉTÉ ARCHITECTURE RECHERCHE DESIGN & INGENIERIE 08 BP 11020 OUAGADOUGOU 08 DOMICILIATION SOCIÉTÉ GENERALE BURKINA FASO AGENCE PRINCIPALE Références bancaires			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
BF074	01001	001116800401	78
IBAN: BF20 26074 01001 01116800401 78 CODE SWIFT : SGBBBFBF			

 SOCIETE GENERALE BURKINA FASO			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE SOCIÉTÉ ARCHITECTURE RECHERCHE DESIGN & INGENIERIE 08 BP 11020 OUAGADOUGOU 08 DOMICILIATION SOCIÉTÉ GENERALE BURKINA FASO AGENCE PRINCIPALE Références bancaires			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
BF074	01001	001116800401	78
IBAN: BF20 26074 01001 01116800401 78 CODE SWIFT : SGBBBFBF			

Cipriano J. Comella




Ministère de l'économie, des Finances et du Développement
 D.C.M. 2 FAOUI 2012
 DEPENSES ENGAGEES
 Le:

 SOCIETE GENERALE BURKINA FASO			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE SOCIÉTÉ ARCHITECTURE RECHERCHE DESIGN & INGENIERIE 08 BP 11020 OUAGADOUGOU 08 DOMICILIATION SOCIÉTÉ GENERALE BURKINA FASO AGENCE PRINCIPALE Références bancaires			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
BF074	01001	001116800401	78
IBAN: BF20 26074 01001 01116800401 78 CODE SWIFT : SGBBBFBF			

 SOCIETE GENERALE BURKINA FASO			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE SOCIÉTÉ ARCHITECTURE RECHERCHE DESIGN & INGENIERIE 08 BP 11020 OUAGADOUGOU 08 DOMICILIATION SOCIÉTÉ GENERALE BURKINA FASO AGENCE PRINCIPALE Références bancaires			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
BF074	01001	001116800401	78
IBAN: BF20 26074 01001 01116800401 78 CODE SWIFT : SGBBBFBF			

8894 8350 0689

<p>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p> <p>..... SECRETARIAT GENERAL UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO PRESIDENCE SECRETARIAT GENERAL DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES</p>	<p>BURKINA FASO Unité- Progrès- Justice</p> <p>VISA D.C.M.E.F. 13</p> <p><i>Vm</i> <i>DB</i> 22 AOUT 2024</p> 
	<p>MARCHE N°CEA-CFOREM/00/02/09/00/2024/0001.....</p>
	<p>Suivant la procédure d'entente directe autorisée par délibération N°2024-015/MESRI/UJKZ/CA du 15 juillet 2024</p>
	<p>APPROUVE LE 22 AOUT 2024</p> <hr/>
	<p>NOTIFIE LE</p> <hr/>

OBJET :

Suivi-contrôle et coordination des travaux de construction du siège du centre de formation, de recherche et d'expertises en sciences du médicament (CEA-CFOREM) de l'Université Joseph KI-ZERBO.

TITULAIRE :

**GROUPEMENT BECOTEX SARL / INTEGRALE
IC SARL**
04 BP 8696 Ouagadougou 04
Tél : 25 38 28 38

MONTANT TOTAL :

Treize millions cent quatorze mille six cent quatre-vingt-treize (13 114 693) francs CFA TTC

DÉLAI D'EXECUTION :

Six (06) mois

FINANCEMENT :

PTBA CEA-CFOREM, Exercice 2024

MARCHE N°CEA-CFOREM/00/02/09/00/2024/.....
« pour régularisation »

ENTRE

Pr Jean François Silas KOBIANE, Président de l'Université Joseph KI-ZERBO, agissant au nom et pour le compte de ladite Université et désigné dans le présent marché par le terme « **AUTORITE CONTRACTANTE** ».

D'UNE PART

ET

Monsieur **Eustache M. YAGUIBOU**, Mandataire du groupement **BECOTEX SARL / INTEGRALE IC SARL**, agissant au nom et pour le compte dudit groupement, inscrit au registre de commerce de Ouagadougou sous le N° **RCCM : BF OUA 2008 B 2719**, **IFU : 00018635 J**, faisant élection de domicile à Ouagadougou, 04 BP 8696 Ouagadougou 04, Tél : 25 38 28 38, désigné ci-après par le terme « **TITULAIRE** ».

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Le présent marché a pour objet le Suivi-contrôle et coordination des travaux de construction du siège du centre de formation, de recherche et d'expertises en sciences du médicament (CEA-CFOREM) de l'Université Joseph KI-ZERBO.

2. Le délai d'exécution est de six (06) mois

3. Les documents suivants sont considérés et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché à ordres de commande, dans l'ordre de priorité ci-dessous :

- le présent marché ;
- l'acte d'engagement ;
- La facture pro forma ;
- le CCAP ;
- l'état récapitulatif des coûts;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le bordereau des quantités et des prix;
- le CCTG ;
- le CCAG applicables aux prestations intellectuelles;

4. Le montant du présent marché est de treize millions cent quatorze mille six cent quatre-vingt-treize (13 114 693) francs CFA TTC.

5. En contrepartie des paiements à effectuer par l'autorité contractante au titulaire, dans les conditions indiquées dans le CCAP, le titulaire s'engage par les présentes, à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

6. L'autorité contractante s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution du marché, les sommes prévues au marché aux échéances et de la manière qui sont indiquées dans le CCAP.

7. Le paiement sera effectué sur le compte N° 070000055927, code banque : BF023, code guichet : 01053, clé RIB : 59 ouvert à VISTA BANK au nom de BECOTEX SARL.

8. Le marché ne sera définitif qu'après approbation par l'autorité compétente.

EN FOI DE QUOI, les parties contractantes ont apposé leurs signatures respectives sur le présent acte, les jours et an ci-dessous mentionnés.

22 AOUT 2024



MARCHE N°CEA-CFOREM/00/02/09/00/2024/...
« pour régularisation »

22 AOÛT 2024



Lu et approuvé par le Titulaire

Dressé par le Directeur de l'Administration et
des Finances de l'Université Joseph KI-ZERBO

Ouagadougou, le

Ouagadougou, le



Eustache M. YAGUIBOU
Chevalier de l'Ordre National



Hamidou LOMPO

Approuvé par le Président de l'Université Joseph KI-ZERBO

Ouagadougou, le

Pr Jean François Silas KOBIANE
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques



ENREGISTRE A LA RECETTE DES IMPÔTS
Direction des Moyennes Entreprises du Centre - II
Le 05 SEPT 2024 Folio 166
Bordereau 166/15 Case 1919
Reçu Trois-cent trente et trois
mille quatre-cents vingt
francs
N° Quittance 90948902095498



Hamadou QUEDRAOGO
Inspecteur des Impôts

Numéro de la Clause CG	Modifications et compléments apportés aux clauses des dispositions générales du marché
1.4	<p>Les adresses sont les suivantes:</p> <p>Autorité contractante: Université Joseph KI-ZERBO _____</p> <p>A l'attention de: Président de l'Université JKZ</p> <p>Fax : _____</p> <p>Tel/E-mail _76 74 35 35/78 93 31 14_____</p> <p>Consultant : BECOTEX SARL / INTEGRALE IC SARL____</p> <p>A l'attention de : Eustache M. YAGUIBOU_____</p> <p>Fax : _____</p> <p>Tel/E-mail) _25 38 28 38_____ info@becotex.com_____</p>
[1.6]	Le Mandataire du groupement est Eustache M. YAGUIBOU
1.7	<p>Les Représentants habilités sont :</p> <p>Pour l'Autorité contractante: Le Président de l'UJKZ_____</p> <p>Pour le Consultant : Eustache M. YAGUIBOU _____</p>
1.8	Le Consultant et son Personnel paieront les impôts, droits, taxes, redevances et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Marché.
2.3	Le délai d'exécution est de six (06) mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de commencer les prestations
3.4	<p>Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants:</p> <p>(a) Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés <i>au Burkina Faso</i> par le Consultant ou son Personnel, pour une couverture minimum de <i>[insérer le montant en FCFA] sans objet</i></p> <p>(b) Assurance au tiers pour une couverture minimum de <i>[insérer le montant en FCFA] sans objet</i></p> <p>(c) Assurance professionnelle, pour une couverture minimum de <i>[insérer le montant et la devise] sans objet</i></p> <p>(d) Assurance patronale et contre les accidents du travail couvrant le Personnel du Consultant, conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi que, pour le Personnel, toute autre assurances, notamment assurance vie, maladie, accident, voyage ; et</p> <p>(e) Assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés</p>

	en totalité ou en partie au titre du présent Marché, (ii) les biens utilisés par le Consultant pour l'exécution des Prestations, et (iii) les documents préparés par le Consultant pour l'exécution des Prestations.
6.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution des prestations est fixée à : <i>de 1/2000^{ème} du montant hors taxe de la partie du marché exécutée en retard par jour calendaire de retard</i>
6.2	Le montant est de : treize millions cent quatorze mille six cent quatre-vingt-treize (13 114 693) francs CFA TTC.
6.4 (a)	<p>Le compte bancaire est : N° 070000055927, code banque : BF023, code guichet : 01053, clé RIB : 59 ouvert à VISTA BANK au nom de BECOTEX SARL</p> <p>Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après :</p> <p>(a) Vingt (20) pour cent du Montant du Marché seront versés à la date du commencement des Prestations sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant.</p> <p>(b) Il sera établi chaque trois (03) mois un décompte provisoire faisant ressortir à la fin du trimestre considérés, le montant des activités effectuées, évaluées suivant le chronogramme d'exécution.</p> <p>La garantie bancaire sera libérée lorsque le montant total des paiements aura atteint quatre-vingt (80) pour cent du Montant du Marché.</p>
6.5	<p>Le taux d'intérêt moratoire des paiements dus au consultant par l'autorité contractante est : taux légal de la BCEAO + 1 point</p> <p><i>(conformément aux dispositions de l'article 173 du décret n°2017-049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public;)</i></p>
8.2	<p>Les différends ou litiges survenant entre les deux parties au titre du présent marché seront soumis à l'amiable à l'Organe de Règlement des Différends (ORD) de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP).</p> <p>Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend devant l'Autorité de régulation de la commande publique, il sera soumis à la juridiction administrative compétente.</p>

Ouagadougou 07 AUG 2024

Facture Proforma N° 2024 013 BECOTEX-DG/DGC

A

Université Joseph KI-ZERBO
Sis boulevard Charles De Gaulle
03 BP 7021 Ouagadougou 03
tél.: (00226) 25 30 70 64/65
fax: (00226) 25 30 72 42
Burkina Faso



OBJET: SUIVI-CONTROLE ET COORDINATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE DU CENTRE DE FORMATION, DE RECHERCHE ET D'EXPERTISE EN SCIENCE DU MEDICAMENT (CEA-CFOREM) DE L'UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix Unitaire (F CFA)	PRIX TOTAL (FCFA)
I-Honoraires					
I.1	Ingénieur / chef de projet	H/M	1	825 930	825 930
I.2	Ingénieur / chef de mission	H/M	2	574 560	1 149 120
I.3	Ingénieur Electricité	H/M	1	574 560	574 560
I.4	Ingénieur génie Sanitaire	H/M	1	574 560	574 560
I.5	Environnementaliste	H/M	1	574 560	574 560
I.6	Contrôleur des travaux génie civil	H/M	8	430 920	3 447 360
I.7	Contrôleur des travaux électricité	H/M	1	430 920	430 920
I.8	Personnel d'appui technique (ingénieur biomédical)	H/M	2	574 560	1 149 120
I.9	Personnel d'appui administratif (appui siège, Gestionnaire, secrétaire, chauffeurs, agent de liaison, gardien, etc....)	H/M	1	300 000	300 000
SOUS/TOTAL HONORAIRES					9 026 130
II. FRAIS DIVERS					
II.1	Frais de déplacement du Chef de projet, Chef de Mission et des Ingénieurs Spécialisés (Amortissement véhicule, carburant...)	Mois	2	75 000	150 000
II.2	Frais de déplacement contrôleur génie civil (Amortissement moto, Carburant,	Mois	8	30 000	240 000
II.3	Frais de déplacement contrôleur électricité (Amortissement moto, Carburant,	Mois	0,77	30 000	23 017
II.4	Frais de communication (téléphone, internet....)	Mois	8	50 000	400 000
II.5	Redaction, reproduction de rapports	Forfait	0,4	1 500 000	600 000

Cpte BICIA-B 070000055911
Code Banque: BF.023
Code Agence: 01053
Clé RIB 10

Cpte ECOBANK 170021132001
Code Banque: BF.083
Code Agence: 00018
Clé RIB 11

Cpte BADF 001300180157
Code Banque: BF.26207
Code Agence: 010001
Clé RIB 20

Sarl au capital de 2 000 000FCFA
RCCM N° BF-OUA 2008 B 2719
IFU N° 00018635 J

Expert agréé en Génie Civil,
Bâtiment et Travaux Publics
près les cours et Tribunaux

Membre de l'Ordre des Ingénieurs
en Génie Civil
du Burkina Faso (OIGC-BF)

Membre de la Chambre Nationale
des Experts Immobiliers
du Burkina Faso (CNEIM-BF)

II.6	Emploi matériel, logiciels, ordinateurs, bureautique,...	Forfait	0,9	750 000	675 000
SOUS/TOTAL FRAIS DIVERS					2 088 017
TOTAL GENERAL HT-HD					11 114 147
TVA 18%					2 000 547
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					13 114 693

Arrêtée la présente facture proforma à la somme de : **STreize millions cent quatorze mille six cent quatre-vingt-treize (13 114 693) FRANCS CFA TTC.**

* Modalités de règlement :
Confère clauses du contrat

ENREGISTRE A LA RECETTE DES IMPÔTS
 Direction des Moyennes Entités prises du Centre - II
 Le **05 SEPT 2024** folio **166**
 Bordereau **166/16** case **1919**
 Reçu **Six-mille francs**
 N° Quittance **90918902095498**



Directeur Général
[Signature]
M. YAGUIBOU
 Chef de l'Ordre National



[Signature]

Hamadou OUEDRAOGO
 Inspecteur des Impôts

Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement
D.C.M.E.F./U.-JKZ
DEPENSÉS ENGAGÉS
 Le: **2 AOUT 2024**



Direction de la Production
 Et de l'Appui Commercial
 01 - BP 08
 OUAGADOUGOU - 01
 BURKINA FASO
 Téléphone : 25.32.56.00
 Télécopieur : 25.31.19.55
 E-mail: info@vistabankbf.com
CODE SWIFT: BICIBFBX
 Notre réf. : 10/2023/BOFI/AAS/IR

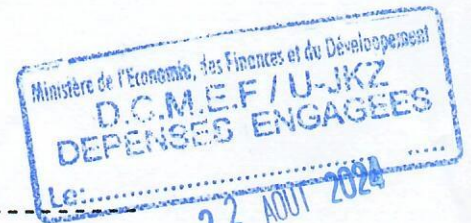
OUAGADOUGOU, le 17 OCTOBRE 2023

RELEVÉ IDENTITE BANCAIRE

Nous soussignés, Vista Bank Burkina S.A. au capital de DIX MILLIARDS FCFA (10 000 000 000) dont le siège social est à OUAGADOUGOU 479, avenue du Dr. KWAME N'KRUMAH, 01 B.P. 08 OUAGADOUGOU 01 (BURKINA FASO) attestons que:

**BECOTEX SARL
 BURKINA FASO**

Titulaire du compte N° **70000055927** a pour RIB :



I	RELEVÉ IDENTITE BANCAIRE	I
I-----	Titulaire du Compte	I-----
I	BECOTEX SARL	I
I		I
I-----	Domiciliation	I-----
I	VISTA BANK DU BURKINA OUAGADOUGOU	I
I-----		I-----
I	Code Bqe I Code Agc I Numero Compte I Cle RIB I Devise	I
I-----		I-----
I	BF023 01053 07000055927 59 XOF	I
I-----		I-----
I	BIC BICIBFBXXX	I
I-----		I-----
I	IBAN BF42 BF02 3010 5307 0000 0559 2759	I
I-----		I-----

NB : Le RIB ci-dessus est conforme à l'ancien RIB : **BF023 01053 001253200293 94**

Ce compte fonctionne conformément aux lois et usages bancaires en vigueur.
 La présente Attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Mme Amina ALI SANDA
 Responsable Section Engagements par Signature

Mme. Angèle LANKOANDE
 Chargé de Fonction Administrative

[Handwritten signatures and stamps]



SERVICE
 STRENGTH
 VISION

Vista Bank Burkina
 479 Avenue Kwame N'Krumah - 01
 OUAGADOUGOU - BP 08, Burkina Faso
 Tél. : 25 32 56 00

Société Anonyme au capital de 10 000 000 000 FCFA
 RCM BF OUA 200811411R-000031-11-01-2008
 Swift Code: BICIBFBXXX